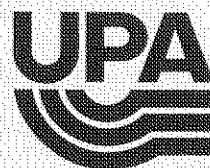


Un monde de vie
ANNEXE à
Fondements,
orientations
stratégiques et
résolutions 2001-2003



Résolutions adoptées lors du congrès général 2002



L'Union des
producteurs
agricoles

Un monde de vie
à connaître 

  _____
résolutions 2002



**L'Union des
producteurs
agricoles**



TABLE DES MATIÈRES

VIE SYNDICALE ET RELÈVE

ENGAGEMENT DE LUPA DANS
LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL _____ 7

MEMBRE ASSOCIÉ : FRAIS D'ADHÉSION
ANNUELS _____ 9

STYLE D'INTERVENTION DE LUPA _____ 10

NORMES CONTRAIGNANTES _____ 11

POLITIQUE JEUNESSE DE LUPA _____ 12

PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE
AGRICOLE _____ 13

SERVICES-CONSEILS POUR LES PRODUCTIONS
EN ÉMERGENCE _____ 15

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE DU QUÉBEC _____ 16

RÔLE DES AGRONOMES DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE QUÉBÉCOISE _____ 17

POLITIQUE DE COMPENSATION LORS DE
CATASTROPHES NATURELLES _____ 18

RÉCUPÉRATION DES ANIMAUX MORTS LORS
DE SINISTRES _____ 19

LOI SUR LES ARCHITECTES _____ 20

ENVIRONNEMENT

LES PRINCIPES D'APPLICATION DU RÈGLEMENT
SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES _____ 21

MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES _____ 22

SOUTIEN DE L'ÉTAT À L'APPLICATION DU REA _____ 24

INDEMNISATION DES AGRICULTRICES ET
AGRICULTEURS VISÉS PAR L'APPLICATION
RÉTROACTIVE DU REA _____ 26

PÉRIODE D'ÉPANDAGE DES FUMIERS ET DES
COMPOSTS DE FERME (1^{ER} OCTOBRE) _____ 27

ÉPANDAGE : ENCADREMENT DU POUVOIR DES
MUNICIPALITÉS _____ 29

RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU GUIDE DE
BONNES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES
EN PRODUCTION BOVINE _____ 30

CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES ANIMAUX AUX COURS
D'EAU _____ 31

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES
DU PAEF _____ 32

GESTION DES ODEURS ET COHABITATION _____ 33

PROTECTION DES CULTURES BIOLOGIQUES _____ 34

OMBUDSMAN AGRICOLE _____ 35

PROTOCOLE DE KYOTO _____ 36

SÉCURITÉ DU REVENU

CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE ET
RECONNAISSANCE DU MODÈLE QUÉBÉCOIS _____ 37

SÉCURITÉ DU REVENU ET FERME FAMILIALE _____ 39

FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER DE
FINANCEMENT À LA FINANCIÈRE AGRICOLE
DU QUÉBEC _____ 41

POINT DE VENTE AU CSRA _____ 42

ÉLIGIBILITÉ DES VENTES NETTES
ADMISSIBLES (VNA) À LA CONTREPARTIE DE LA
FINANCIÈRE AGRICOLE _____ 43

TRÉSORERIE ET CSRA _____ 44

CSRA – CALCUL DES VENTES NETTES
ADMISSIBLES (VNA) POUR LES CÉRÉALES
AUTOCONSOMMÉES _____ 45

CSRA – CALCUL DES VENTES NETTES
ADMISSIBLES (VNA) POUR LES ENTREPRISES
EN EXPANSION _____ 46

TABLE DES MATIÈRES

CONDITIONS D'ACCÈS AUX PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES	47
---	----

ASSURANCE-RÉCOLTE – COUVERTURE DE LA QUALITÉ DANS LE PROGRAMME COLLECTIF MAÏS FOURRAGER	48
---	----

NÉGOCIATION ENTOURANT LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE (CSA)	49
--	----

FISCALITÉ MUNICIPALE ET PROGRAMMES AGRICOLES

FISCALITÉ MUNICIPALE : RÔLE D'ÉVALUATION ET COMPARABLES	51
---	----

FISCALITÉ MUNICIPALE ET REMBOURSEMENT DES TAXES	52
---	----

OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES	53
--	----

RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES	55
--	----

PROTECTION DES TERRES AGRICOLES	56
---------------------------------	----

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI)	57
---	----

PROTECTION DES BOISÉS	58
-----------------------	----

OPPOSITION AU TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS AUX MRC ET AUX MUNICIPALITÉS	59
---	----

ÉTHIQUE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC	60
---	----

MAUVAISES HERBES	61
------------------	----

CRÉDITS À L'INVESTISSEMENT POUR LES MILIEUX EN RESTRUCTURATION	62
--	----

BRÛLURES BACTÉRIENNES	63
-----------------------	----

MISE EN MARCHÉ ET TRAÇABILITÉ

MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS	65
-----------------------------	----

COMMERCE INTERNATIONAL ET CYCLE DE DOHA	66
---	----

SOUTIEN TECHNIQUE AUX TABLES FILIÈRES	68
---------------------------------------	----

PRIX DU LAIT	69
--------------	----

MAINTIEN DES PROGRAMMES INCITATIFS À LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE	70
---	----

STATUT FISCAL POUR LES PRODUCTEURS FORESTIERS	71
---	----

TERRITOIRE FORESTIER SOUS GESTION PRIVÉE	72
--	----

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET FINANCEMENT D'AGRI-TRAÇABILITÉ QUÉBEC	73
--	----

COÛTS ET FIABILITÉ DES BOUCLES POUR L'IDENTIFICATION PERMANENTE DES BOVINS	74
--	----

IDENTIFICATION PERMANENTE DES BOVINS - COLLECTE ET ÉCHANGE D'INFORMATION	77
--	----

AGRI-TRAÇABILITÉ QUÉBEC : IDENTIFICATION PERMANENTE - APPLICATION EFFICACE À TRAVERS LE CANADA	78
--	----

PÉNURIE DE MÉDECINS VÉTÉRINAIRES	79
----------------------------------	----

DISPONIBILITÉ DES SERVICES VÉTÉRINAIRES OFFERTS DANS LES LABORATOIRES DU MAPAQ	81
--	----

DISPOSITION DES ANIMAUX MORTS – ACCESSIBILITÉ RAPIDE À DES MOYENS ALTERNATIFS	82
---	----

LES EAUX SOUTERRAINES ET L'ACCÈS AUX TERRES DU DOMAINE PRIVÉ	84
--	----

POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	85
------------------------------	----

TRANSFORMATION EN RÉGION	86
--------------------------	----

INDEX GÉNÉRAL ET THÉMATIQUE

(Cet index renvoie généralement à des mots-clés tirés des titres)

A

Accès, 31, 47, 84
Agriculture (biologique) 16, 17, 34
Agri-Traçabilité, 73, 78
Agronomes, 17
Aide, 13
Animaux (morts), 19, 31, 82
Application, 21, 22, 24, 26
Architectes, 20
ASRA, 37, 39
Assurance-récolte, 48

B

Biologique, 16, 34
Boisés, 58
Bovins, 30, 74, 75
Brûlures bactériennes, 63

C

Cadre stratégique, 37, 49
Captage, 53, 55
Catastrophes naturelles, 18
Céréales, 45
Cohabitation, 33
Commerce international, 66
Compensation, 18
Compost, 27
Confidentialité, 32
Contrôle intérimaire, 57
Cours d'eau, 31
CSRA, 42, 44
Cultures biologiques, 16, 34

D-E

Développement (international), 7, 16, 17
Doha, 66
Eaux (souterraines), 53, 55, 84, 85
Environnement, 21, 30
Épandage, 27

État, 16
Éthique, 60
Évaluation, 51
Exploitations agricoles 21, 22, 24, 26

F

Ferme familiale, 39
Financement, 73
Fiscalité municipale, 51, 52
Forêt privée, 70
Frais d'adhésion annuels, 9
Fumiers, 27

G-I-J-L

Gestion privée, 72
Guide, 30
Identification permanente, 73, 74, 75, 78
Indemnisation, 26
Investissement, 62
Jeunesse, 12, 13
Lait, 69
Loi, 20

M

Maïs fourrager, 48
Mauvaises herbes, 61
Médecins vétérinaires, 79
Membres associés, 9
Mise en marché, 65
MRC, 29, 59
Municipalité, 29, 59

N-O

Normes contraignantes, 11
Odeurs, 33
Ombudsman, 35
Ouverture de dossier, 41

P

Point de vente, 42
Politique, 12, 18, 85
Pouvoir, 29, 59
Prix, 69
Producteurs forestiers, 71
Productions, 15, 30
Programme, 13, 47, 48, 51, 70
Protection, 34, 56, 58
Protocole de Kyoto, 36

R

RCI, 57
REA, 21, 22, 24, 26
Reconnaissance, 30, 37
Récupération, 19, 82
Règlement, 21, 22, 24, 26, 55, 57
Relève, 7, 13
Restructuration, 62


S

Sécurité du revenu, 39
Services vétérinaires, 81
Services-conseils, 15
Sinistre, 19
Soutien, 16, 24, 68
Statut fiscal, 71
Structure organisationnelle, 73
Style d'intervention, 10

T-V

Tables filières, 68
Taxes, 52
Terres agricoles, 56
Territoire agricole, forestier, 60, 72
Traçabilité, 65, 73, 74, 75, 78
Transformation, 86
Trésorerie, 44
Vente nette admissible (VNA) 43, 45, 46
Vie syndicale, 7





ENGAGEMENT DE L'UPA DANS LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

CONSIDÉRANT que le contexte de la mondialisation touche directement, et de plus en plus, l'ensemble du secteur agricole;

CONSIDÉRANT que, dans les faits, la libéralisation des échanges commerciaux fragilise l'agriculture et plus particulièrement l'agriculture des pays en développement;

CONSIDÉRANT que l'agriculture de ces pays occupe plus de 70 % de leur population et représente généralement plus de 60 % de leur produit intérieur brut (PIB);

CONSIDÉRANT que dans plusieurs pays en développement, les gens de la terre disposent de trop peu de moyens leur permettant de se doter d'organisations fortes capables de défendre leurs intérêts;

CONSIDÉRANT que par le biais de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA), l'UPA s'est toujours intéressée et soucieuse du sort réservé aux agricultrices et agriculteurs d'ailleurs;

CONSIDÉRANT que l'UPA, par le biais d'UPA DI, est devenue un acteur fort significatif dans le champ du développement international, et ce, par la réalisation de projets, par le soutien à des organisations agricoles, par des études sur différentes politiques, par du travail de représentation auprès de divers organismes et autres;

CONSIDÉRANT que l'évaluation par l'ACDI du programme d'appui institutionnel d'UPA DI en 2000-2001 indiquait que :


- « C'est la seule organisation canadienne qui détienne une telle expertise en matière de gestion de la qualité et de la gestion de l'offre dans le secteur agricole. »
- « De l'avis unanime des différents intervenants consultés en cours d'évaluation, UPA DI est une organisation qui excelle et qui s'acquitte de son mandat de développement international de façon efficace et efficiente. »

CONSIDÉRANT que la mission d'UPA DI est de soutenir la ferme familiale comme modèle d'agriculture durable en appuyant les organisations agricoles démocratiques, les systèmes collectifs de commercialisation des produits agricoles et toute autre initiative structurant l'avenir de l'agriculture dans les pays en voie de développement;

CONSIDÉRANT que le 14 janvier 2003 marquera, pour UPA DI, 10 ans de mondialisation des solidarités;



LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

 **à l'UPA**

- de réaffirmer, dans la mesure et à la hauteur des moyens dont elle dispose, son engagement à participer à la défense des intérêts des productrices et des producteurs agricoles du monde, notamment en ce qui a trait à leur capacité de commercialiser leurs produits et d'obtenir un prix rémunérateur assurant ainsi un développement durable de l'agriculture familiale.




MEMBRE ASSOCIÉ : FRAIS D'ADHÉSION ANNUELS

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2000, le congrès général demandait à l'UPA de mettre en place un nouveau statut de membre associé à l'intention des personnes produisant et mettant en marché des produits agricoles pour un montant inférieur à 5000 \$ annuellement, et à l'intention des anciennes productrices et des anciens producteurs;

CONSIDÉRANT que le conseil général de l'UPA a adopté, en août 2002, un nouveau statut de membre associé de l'UPA;

CONSIDÉRANT que les frais d'adhésion annuels liés à ce nouveau statut sont déterminés par les délégués lors du congrès général de l'UPA;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

 à l'UPA

- d'établir à 50 \$ les frais d'adhésion annuels du membre associé;
- de répartir les sommes recueillies en suivant les principes du plan de financement de l'UPA adopté en décembre 2000;
- de maintenir ces frais à 50 \$ jusqu'à ce que le congrès général en décide autrement.



CONSIDÉRANT que le principal objectif du syndicalisme agricole est d'assurer la défense des intérêts moraux, sociaux et économiques des productrices et des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT l'effritement, au cours des dernières années, des mesures de soutien gouvernemental durement acquises lors des dernières décennies à la suite de longues et mémorables batailles syndicales;

CONSIDÉRANT que l'une des conséquences du désengagement de l'État est une plus grande implication du syndicalisme agricole dans l'orientation et la gestion des services et des programmes offerts aux productrices et aux producteurs;

CONSIDÉRANT que cette implication accrue dans l'orientation et la gestion des services nécessite un travail de partenariat avec les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT que, dans certains dossiers majeurs, l'UPA aurait avantage à adopter un style d'action plus revendicateur;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ de réévaluer son style d'intervention de manière à favoriser un style davantage axé sur la revendication;
- ❁ d'intervenir plus rapidement et plus énergiquement lorsque des événements publics remettent en question les grandes orientations de l'Union.

CONSIDÉRANT l'effritement, au cours des dernières années, des mesures de soutien gouvernemental durement acquises lors des dernières décennies;

CONSIDÉRANT que, parallèlement à l'effritement des mesures de soutien, les productrices et les producteurs agricoles ont à s'adapter à des normes et à des contraintes de plus en plus exigeantes, et ce, dans plusieurs dossiers comme l'environnement, la traçabilité et l'assurance-qualité;

CONSIDÉRANT que ces dossiers sont très importants dans le contexte actuel et futur, mais qu'ils entraînent tous, sans exception, une augmentation considérable des exigences administratives et bureaucratiques;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles exigences requièrent à la fois du temps et des dépenses supplémentaires de la part des productrices et des producteurs agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- d'être très vigilante devant les dossiers qui imposent une augmentation sans cesse croissante des exigences administratives, bureaucratiques et financières pour les productrices et les producteurs agricoles;
- de travailler à alléger le plus possible ces exigences qui, en plus de demander de plus en plus de temps, entraînent des frais supplémentaires importants pour les productrices et les producteurs;

au gouvernement

- d'assumer les coûts reliés à ces nouvelles exigences, par de l'argent neuf, pour faire en sorte que les productrices et les producteurs n'aient pas à subir, seuls, le poids économique des différents changements imposés au milieu agricole.



CONSIDÉRANT que les jeunes en processus d'établissement par transfert de ferme ou par démarrage d'entreprise ont des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que les réglementations récentes font peu état des besoins particuliers de la relève agricole;

CONSIDÉRANT qu'il est généralement reconnu que les programmes d'aide offerts aux productrices et aux producteurs doivent faire preuve de souplesse pour rejoindre la relève agricole;

CONSIDÉRANT que l'UPA s'est engagée à promouvoir la profession auprès des jeunes et de la relève agricole;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est donné l'obligation d'analyser les impacts sur la jeunesse pour chacun des mémoires déposés au Conseil des ministres;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir des programmes adaptés à la relève agricole;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dossiers traités à l'UPA peuvent avoir un impact plus ou moins significatif sur la relève agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- de se donner une politique jeunesse dans l'ensemble des actions qu'elle entreprend et de toujours prendre soin de mesurer les impacts sur la relève lorsque des décisions importantes sont prises par une de ses instances.

CONSIDÉRANT les nombreuses problématiques reliées à l'établissement telles qu'identifiées par la Politique d'intégration des jeunes en agriculture (PIJA);

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre d'exploitations agricoles sont démantelées et que certaines d'entre elles sont même laissées à l'abandon;

CONSIDÉRANT que la valeur des exploitations agricoles aujourd'hui limite le transfert vers la relève en raison de l'importance des capitaux nécessaires à l'achat;

CONSIDÉRANT que l'établissement en agriculture contribue au développement et au dynamisme socio-économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que l'UPA a déjà amorcé une réflexion sur les problématiques reliées à l'établissement en mettant en place une Table de travail sur le transfert de ferme et l'établissement;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec procède actuellement à une réflexion sur la relève agricole et l'établissement en agriculture;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada travaille à la mise en œuvre d'un cadre stratégique agricole, lequel s'accompagne de quatre volets dont un s'intitule *Le renouvellement du secteur*;

CONSIDÉRANT qu'une politique d'établissement en agriculture axée sur le renouvellement des générations est nécessaire pour favoriser le maintien du nombre de fermes;

CONSIDÉRANT qu'il est important et justifié d'actualiser et de bonifier le soutien offert aux jeunes en processus d'établissement, en impliquant non seulement les gouvernements, mais l'ensemble des acteurs concernés;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- ◆ de réclamer une refonte du contrat social « relève agricole-État », de façon à faciliter l'établissement en agriculture des jeunes qui en démontrent les capacités, les connaissances et les habiletés, au moyen de programmes adaptés aux besoins particuliers de cette clientèle et aux particularités de chaque région, par un soutien financier en conséquence, et d'y rattacher une contribution à la FRAQ;
- ◆ de réclamer des gouvernements provincial et fédéral et de La Financière agricole, en collaboration avec la FRAQ, un meilleur accès à la profession d'agriculteur en :
 - favorisant le démarrage d'entreprises agricoles par des jeunes, et ce, dans tous les secteurs de production,





PROGRAMME D'AIDE À LA RELÈVE AGRICOLE

- rendant disponible du capital de risque pour les jeunes en processus d'établissement afin d'augmenter leur capacité de remboursement et d'offrir une alternative valable à l'intégration,
- mettant en place des mécanismes permettant d'assurer une retraite décente aux productrices et aux producteurs qui transfèrent leur entreprise, favorisant ainsi le maintien de leur qualité de vie;

❖ à l'UPA et à la table de travail sur le transfert de ferme et l'établissement

- d'étudier la possibilité que chaque individu puisse bénéficier du rabais de l'ASRA et qu'ainsi, une entreprise cliente puisse se qualifier plus d'une fois à ce programme.



CONSIDÉRANT que l'accès à des services-conseils de qualité a été établi comme un facteur de succès au regard de l'établissement en agriculture;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de continuer à offrir et à financer une gamme de services-conseils non liés et de qualité;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par certains conseillers dans les productions en émergence;

CONSIDÉRANT que les productions en émergence permettent, dans certains cas, d'accéder à la profession d'agriculteur;

CONSIDÉRANT que des entreprises privées offrent présentement une vaste gamme de services-conseils, particulièrement dans les cas de productions sous intégration;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

❖ à l'UPA

- ❖ de faire des pressions sur La Financière agricole du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les groupes-conseils agricoles et les Centres locaux de développement pour améliorer les services-conseils afin de les rendre plus complets et plus accessibles pour les productions en émergence;
- ❖ de faire des démarches auprès du MAPAQ afin que les aspirants agriculteurs, qui ne possèdent pas de CP12, puissent avoir accès aux services-conseils de groupe à des prix raisonnables;
- ❖ d'intervenir auprès du Comité provincial MAPAQ-UPA sur les services-conseils pour augmenter l'accessibilité à l'information et s'assurer de livrer aux productrices et aux producteurs, dans les productions en émergence, des services-conseils de qualité et non liés.





SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a reconnu l'agriculture biologique comme un secteur d'avenir qui répond aux attentes des consommateurs et contribue à la diversification de l'agriculture québécoise et au développement des régions dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'en 2001, le ministre de l'Agriculture, après avoir reconnu le plan d'action déposé par un comité avisier formé de représentants de l'UPA, de la FABQ, de la Table filière bio et du MAPAQ, a mis à la disposition du secteur biologique un programme de soutien assorti d'un budget de 1 M\$, pour la réalisation de projets s'inscrivant dans les axes jugés prioritaires par le comité avisier;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au développement du secteur biologique prendra fin en mars 2003 et qu'à ce jour, aucune autre mesure pour soutenir le développement du secteur n'est prévue par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT que la FABQ a signifié au ministre de l'Agriculture la nécessité de soutenir le développement du secteur sur une période d'au moins cinq ans qui conduirait à une augmentation significative du nombre de fermes certifiées biologiques;

CONSIDÉRANT que 70 % des produits biologiques consommés par les Québécois sont importés et que les principaux pays exportateurs de produits biologiques ont implanté des politiques récurrentes sur une période de dix ans en visant l'augmentation du nombre de fermes biologiques par l'aide à la transition et le transfert du savoir;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, aucune politique d'aide au développement de l'agriculture biologique sur une échéance à long terme n'est élaborée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

au MAPAQ, en concertation avec l'UPA

- de faire connaître les moyens qui seront déployés pour mettre en place des politiques visant le développement de l'agriculture biologique pour les dix prochaines années;

à l'UPA

- de continuer à soutenir la FABQ dans ses démarches pour l'implantation de politiques d'aide au développement de l'agriculture biologique.





RÔLE DES AGRONOMES DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE QUÉBÉCOISE

CONSIDÉRANT que les agronomes ont joué un rôle clé dans le développement de l'agriculture québécoise en agissant comme des conseillers de premier plan auprès des productrices et des producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que le contexte dans lequel évolue l'agriculture québécoise a profondément changé au fil des décennies, confrontant les productrices et les producteurs agricoles et leurs conseillers à des défis de plus en plus complexes et de plus en plus déterminants;

CONSIDÉRANT que les productrices et les producteurs agricoles doivent sans cesse s'adapter à de nouvelles exigences, notamment sur le plan de l'agroenvironnement;

CONSIDÉRANT que pour s'adapter adéquatement à ces nouvelles exigences, les productrices et les producteurs doivent pouvoir compter sur des conseillers qui sont en même temps de véritables partenaires dans le développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT les déclarations récentes de la présidente de l'Ordre des agronomes, selon lesquelles « les agronomes, autrefois accompagnateurs fraternels des agriculteurs deviennent des conseillers plus formels et même des policiers »;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

aux agronomes et à l'Ordre des agronomes du Québec

- de continuer à être de véritables partenaires des productrices et des producteurs agricoles dans le développement de leur entreprise;
- d'avoir toujours à cœur, dans leur rôle de conseillers, de favoriser le maintien et le développement d'entreprises à dimension humaine, viables, transmissibles et durables, et ce, en concertation avec les productrices et les producteurs agricoles;
- d'appuyer, par leurs actions et la mise à jour de leurs connaissances, le développement de l'agriculture;
- de travailler à offrir aux productrices et aux producteurs des solutions économiquement rentables;
- de démontrer une ouverture à l'égard des agronomes ayant une vision différente de celle de l'Ordre des agronomes quant aux pratiques agricoles à mettre en place.





POLITIQUE DE COMPENSATION LORS DE CATASTROPHES NATURELLES

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de la *Loi sur la sécurité civile*, en décembre 2001, le ministère de la Sécurité publique est responsable de compenser les dommages subis lors d'un désastre naturel;

CONSIDÉRANT que le décret-type utilisé par le ministère de la Sécurité publique ne convient pas à l'ensemble du secteur agricole et n'est pas adapté au type de dommages subis par les entreprises agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT que lors d'un tel sinistre, la nature frappe sans égard à la dimension des entreprises ou au secteur d'activité économique;

CONSIDÉRANT que le Programme canadien du revenu agricole (PCRA) ne couvre pas ces dommages;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ au gouvernement du Québec

- ❁ de modifier le décret-type afin de couvrir réellement l'agriculture et la foresterie;
- ❁ de considérer les sols agricoles et forestiers comme des biens essentiels à l'entreprise tout comme les biens de production des autres PME;
- ❁ de rendre admissibles à ces programmes d'aide, les travaux de :
 - remise en état des terrains en culture,
 - remise en état des chemins agricoles et forestiers,
 - reprofilage des berges et réaménagement des cours d'eau endommagés;
- ❁ de rendre admissible à ces programmes d'aide, le remplacement de la couverture de capital productif et de l'extraire de l'assurance agricole régulière pour l'intégrer au programme de compensation lors de catastrophes naturelles;
- ❁ d'éliminer, pour les entreprises, la notion de principal moyen de subsistance;
- ❁ de prendre en compte les pertes d'animaux et d'établir un programme d'assurance mortalité dans les cas de catastrophes naturelles ou d'épidémies.



CONSIDÉRANT que les productrices et producteurs agricoles, victimes d'un sinistre, ne bénéficient pas de service d'urgence adéquat leur permettant de disposer rapidement des carcasses d'animaux;

CONSIDÉRANT que cette problématique est encore plus criante lorsque le sinistre survient au cours d'une fin de semaine ou d'un jour férié;

CONSIDÉRANT que de tels services d'urgence existent pour d'autres types de sinistres, par exemple le déversement de produits toxiques;

CONSIDÉRANT que les services de récupération habituels ne peuvent répondre à ce type de situation, étant donné le grand nombre de carcasses et leur état;

CONSIDÉRANT qu'il est important de disposer rapidement et adéquatement des carcasses d'animaux morts lors d'un sinistre;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ de faire les représentations nécessaires auprès du MAPAQ, du MENV et du MAMM pour mettre à la disposition des productrices et producteurs agricoles un service d'urgence de récupération de toute espèce d'animaux morts, accessible en tout temps et sans frais, de sorte que le producteur agricole sinistré puisse disposer des carcasses d'animaux dans un délai maximal de 36 heures;
- ❁ de faire connaître, dans chacune des régions, les coordonnées des personnes à joindre pour assurer la récupération des animaux morts en cas de sinistres.



CONSIDÉRANT les modifications législatives à la *Loi sur les architectes*,

CONSIDÉRANT que les bâtiments agricoles, de par leur nature, ne mettent pas en danger la sécurité du public;

CONSIDÉRANT que les architectes ne détiennent pas une expertise en agriculture;

CONSIDÉRANT que plusieurs constructions agricoles sont réalisées en fonction de plans d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes*, un règlement visant à déterminer les actes qu'un architecte ou qu'une autre personne peut poser, doit être adopté par le bureau de l'Ordre des architectes;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment à usage agricole n'est pas soumis au code de la construction ni à la *Loi sur les bâtiments*,

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires que peut entraîner la modernisation d'une entreprise lors de son transfert.

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- de faire les représentations nécessaires pour que les constructions agricoles soient clairement exemptées de l'obligation d'être réalisées selon des plans d'architectes.

LES PRINCIPES D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé, lors du Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire, à soutenir de façon tangible le virage agroenvironnemental, en déployant les ressources nécessaires pour accompagner les agricultrices et agriculteurs dans leur démarche de développement durable;

CONSIDÉRANT l'engagement à l'effet que la réglementation relative à la réduction de la pollution d'origine agricole doit être d'application simple, progressive et compétitive;

CONSIDÉRANT que les nouvelles règles environnementales entraînent des coûts additionnels pour les agricultrices et agriculteurs;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de production, résultant des dépenses reliées à l'environnement, ne se traduit pas par une augmentation du prix des produits agricoles;

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles sont limitées quant à la disponibilité de leurs ressources financières et humaines;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accorder aux exploitations agricoles un soutien technique et financier adéquat pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles exigences environnementales;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- de faire les démarches nécessaires pour s'assurer que le gouvernement respectera ses engagements en matière d'accompagnement des entreprises agricoles;
- de s'assurer que le gouvernement du Québec rendra disponibles au MAPAQ et autres ministères concernés les budgets annuels suffisants pour répondre aux besoins découlant de l'adoption des nouvelles règles environnementales;

au MENV

- d'appliquer son règlement, de façon graduelle, en accordant le temps nécessaire aux entreprises agricoles pour qu'elles puissent se conformer aux nouvelles exigences.





MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, le 15 juin 2002, le Règlement sur les exploitations agricoles (REA);

CONSIDÉRANT que certains équipements exigés par la réglementation en vigueur n'ont pas encore été parfaitement éprouvés (ex. : rampe pour lisier de bovin laitier);

CONSIDÉRANT que les augmentations de cheptels dépassant 250 porcs ne sont pas permises;

CONSIDÉRANT que certains types de changements de productions peuvent se traduire par une réduction de la production de phosphore, malgré une augmentation du nombre de têtes dans l'exploitation;

CONSIDÉRANT que la localisation des amas aux champs doit respecter 300 mètres d'un puits et 150 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces distances, la pratique des amas aux champs se révèle difficilement applicable;

CONSIDÉRANT que le nouveau règlement en matière d'agroenvironnement doit s'appuyer sur des grilles de référence (volume et valeurs fertilisantes des fumiers) qui soient réalistes et représentatives des méthodes de production propres à chaque secteur d'activité agricole, et ce, au bénéfice de l'ensemble de la société;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ de rechercher avec les organismes concernés des solutions viables, durables, économiquement efficaces et, surtout, scientifiquement expérimentées;
- ❁ de s'assurer que la recherche se poursuive pour développer des solutions adéquates;
- ❁ de faire les démarches nécessaires auprès du MENV pour que l'on dispense les agricultrices et agriculteurs en production laitière, ainsi que ceux et celles de toutes autres productions sous gestion liquide, de l'utilisation de rampes d'épandage jusqu'à ce que la technologie apporte une réponse adéquate;
- ❁ de faire les pressions nécessaires sur le MENV afin de permettre des changements de types de productions lorsqu'il en résulte une diminution de la charge en phosphore, malgré les dispositions transitoires en production porcine;
- ❁ de revendiquer, auprès du MENV, des distances moindres pour la localisation des amas aux champs, par rapport aux cours d'eau et aux puits, particulièrement lorsque la pente est inverse à ceux-ci;
- ❁ d'exiger que les inspecteurs du MENV prennent rendez-vous avant de se présenter chez les agricultrices et agriculteurs;





MODALITÉS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- ◆ de s'assurer qu'un délai raisonnable pour la mise en conformité des exploitations soit accordé avant l'imposition d'une amende, sauf dans le cas d'abus intentionnels;
- ◆ qu'en fonction du règlement actuel, s'il doit y avoir des amendes, que celles-ci ne reposent pas sur une dénonciation administrative, mais bien sur une preuve réelle de pollution;
- ◆ de produire un aide-mémoire juridique clarifiant les droits et devoirs d'un producteur ou d'une productrice agricole lorsqu'un inspecteur se présente sur sa ferme;
- ◆ d'exiger que le MENV et le MAPAQ défraient, à partir de nouveaux fonds, l'ensemble des coûts associés à la réalisation du projet de caractérisation des fumiers;

au MENV

- ◆ d'assurer la disponibilité des ressources humaines et du matériel nécessaire pour respecter la date du 15 juin 2003.





SOUTIEN DE L'ÉTAT À L'APPLICATION DU REA

CONSIDÉRANT que le REA impose de nouvelles règles environnementales, telles que les structures d'entreposage pour les élevages sur litière, les bilans de phosphore, les rampes d'épandage et le contrôle de l'accès aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé, lors du Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire, à soutenir de façon tangible le virage agroenvironnemental en déployant les ressources nécessaires pour accompagner les agricultrices et agriculteurs dans leur démarche de développement durable;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ a annoncé son intention d'investir 257 M\$ pour aider les entreprises agricoles à se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT que ce montant est insuffisant pour permettre à l'ensemble des entreprises agricoles de se conformer à la nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que le REA définit un nouvel échéancier relativement à l'obligation de disposer d'un ouvrage d'entreposage étanche ou à l'aménagement d'une cour d'exercice;

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles du REA concernant la période d'épandage;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ d'exiger du MAPAQ
 - qu'il compense totalement et encadre la mise en place de ces nouvelles exigences;
 - qu'il s'assure que les solutions proposées soient durables et viables pour les agricultrices et agriculteurs;

❁ au MAPAQ

- ❁ d'annoncer rapidement le contenu du nouveau programme d'aide pour la mise en conformité avec le nouveau règlement;
- ❁ d'harmoniser l'échéance de l'admissibilité au programme d'aide avec la nouvelle échéance du REA, soit le 1^{er} avril 2010, pour les exploitations existantes au 15 juin 2002;
- ❁ d'allouer le financement suffisant pour le contrôle de l'accès des animaux aux cours d'eau, sans qu'il n'y ait d'obligation de clôturer l'ensemble des cours d'eau;
- ❁ de rendre éligibles tous les agriculteurs et agricultrices au volet traitement des fumiers, même si une aide financière a déjà été obtenue dans un autre volet du programme;





- de s'assurer que les programmes d'aide et de compensations financières offrent des aides particulières pour les jeunes qui sont en processus de transfert de ferme, d'établissement sur une entreprise en démarrage, incluant les structures de stockage de fumiers pour les fermes à dimension humaine, ou d'acquisition d'une nouvelle entreprise;
- de rendre éligibles au programme d'aide les entreprises agricoles qui veulent augmenter à 300 jours et plus la capacité de stockage de leur structure d'entreposage ou modifier de façon importante les structures d'entreposage existantes à la suite des ajustements des conditions ou des normes d'entreposage.





INDEMNISATION DES AGRICULTRICES ET AGRICULTEURS VISÉS PAR L'APPLICATION RÉTROACTIVE DU REA

CONSIDÉRANT que des demandes de certificats d'autorisation, déposées en conformité avec la réglementation existante avant le 1^{er} mai 2002, n'ont pas été traitées en raison des nouvelles règles adoptées par le gouvernement le 15 juin 2002;

CONSIDÉRANT que des producteurs ont engagé, en toute bonne foi, des frais lors de la préparation des dossiers déposés avant le 1^{er} mai 2002;

CONSIDÉRANT l'engagement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au printemps 2002, d'accorder une compensation;

CONSIDÉRANT que la Protectrice du citoyen a dénoncé que le MENV ait appliqué par anticipation une loi et un règlement par pure discrétion administrative, privant ainsi des citoyens de leur droit d'obtenir un permis;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ d'exiger que le MENV émette les certificats d'autorisation aux exploitations agricoles dont le dossier était conforme en date du 26 avril 2002;
- ❁ d'exiger du gouvernement du Québec qu'il dégage les fonds nécessaires au remboursement des dépenses engagées par les entreprises agricoles pour les demandes d'autorisation transmises au MENV et pour lesquelles les projets n'ont pu se concrétiser en raison de l'adoption du nouveau règlement.





PÉRIODE D'ÉPANDAGE DES FUMIERS ET DES COMPOSTS DE FERME (1^{ER} OCTOBRE)

CONSIDÉRANT que l'article 31 du REA stipule que les matières fertilisantes peuvent être épandues après le 1^{er} octobre sur un sol non gelé et non enneigé, si l'agronome qui conçoit le plan agroenvironnemental de fertilisation y précise une nouvelle période d'interdiction et si les conditions suivantes sont observées :

- les fumiers sont enfouis dans les deux jours suivant l'épandage sur un sol nu et dans les cinq jours suivant l'épandage sur un sol avec couvert végétal,
- il s'agit d'une faible proportion du volume annuel produit par le lieu d'élevage;

CONSIDÉRANT que le REA est muet en ce qui concerne les règles applicables aux agricultrices et agriculteurs qui procèdent à des épandages après le 1^{er} octobre et qui ne sont pas assujettis à l'obligation de posséder un PAEF;

CONSIDÉRANT la confusion qui règne à propos des justifications permettant de réaliser des épandages après le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, bon nombre d'agronomes préfèrent s'abstenir de faire des recommandations d'épandage après le 1^{er} octobre;

CONSIDÉRANT que de nombreux agronomes et chercheurs estiment qu'il existe des pratiques sécuritaires en matière d'épandage après le 1^{er} octobre;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ au MENV

- ❖ d'autoriser les agricultrices et agriculteurs qui ne sont pas visés par l'obligation de produire un PAEF et qui procèdent à des épandages de fumiers et de compost de ferme après le 1^{er} octobre, de le faire sans recommandation d'un agronome;
- ❖ de s'assurer que l'ensemble des directions régionales du MENV respecte l'esprit du REA à l'effet qu'il est possible d'épandre après le 1^{er} octobre, en respectant les conditions de l'article 31;
- ❖ de reconnaître que les producteurs autorisés à signer leur PAEF puissent établir leur bilan phosphore et prévoir des épandages après le 1^{er} octobre;

❁ au MAPAQ

- ❖ de mandater un groupe d'experts du domaine de la fertilisation pour qu'ils émettent, dans les meilleurs délais, un avis en ce qui concerne les bonnes pratiques d'épandage des engrais de ferme après le 1^{er} octobre, en tenant compte des caractéristiques climatiques des différentes régions du Québec;





PÉRIODE D'ÉPANDAGE DES FUMIERS ET DES COMPOSTS DE FERME (1^{ER} OCTOBRE)

❖ à l'UPA

- de faire les démarches nécessaires pour que soit reconnue la possibilité d'épandre après le 1^{er} octobre, lorsque des mesures préventives sont adoptées;
- de défendre les agricultrices et agriculteurs qui seraient poursuivis par le MENV pour épandage après le 1^{er} octobre, si l'épandage a été fait selon une gestion adéquate;

❖ à l'Ordre des agronomes du Québec

- de s'assurer qu'il respecte l'esprit de l'article 31 *du Règlement sur les exploitations agricoles*, en n'empêchant pas ses membres de signer des recommandations d'épandage s'appliquant après le 1^{er} octobre.






ÉPANDAGE : ENCADREMENT DU POUVOIR DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la volonté de certaines municipalités de s'impliquer dans la réglementation des modes et des moments d'épandage;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement d'accorder la possibilité aux municipalités d'interdire jusqu'à huit jours l'épandage des fumiers en période estivale;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

 à l'UPA

- de faire les pressions nécessaires sur les instances concernées afin que la gestion des épandages ne relève pas des municipalités ou des MRC.





RECONNAISSANCE OFFICIELLE DU GUIDE DE BONNES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES EN PRODUCTION BOVINE

CONSIDÉRANT qu'en avril 1999, le *Guide de bonnes pratiques agroenvironnementales* a été reconnu officiellement et introduit au *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)*;

CONSIDÉRANT qu'en juin dernier entré en vigueur le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) en lieu et place du RRPOA;

CONSIDÉRANT que le REA ouvre la voie à la reconnaissance de guides de bonnes pratiques pour les divers secteurs de productions animales, par les articles 9 et 18, qui permettent l'utilisation de solutions de rechange au stockage étanche des fumiers;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance doit prendre la forme d'une mesure administrative du MENV;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

au MENV

- de reconnaître immédiatement le *Guide de bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers de bovins de boucherie*, aux termes des articles 9 et 18 du REA;

au MAPAQ

- d'allouer toutes les ressources humaines, techniques et financières requises pour accompagner les agricultrices et agriculteurs dans la mise en œuvre du *Guide de bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers de bovins de boucherie* ainsi que pour d'autres guides qui seront éventuellement adoptés par d'autres secteurs de production.





CONTRÔLE DE L'ACCÈS DES ANIMAUX AUX COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le REA prévoit limiter l'accès des animaux aux cours d'eau à partir du 1^{er} avril 2005, et qu'alors seulement la traverse à gué sera permise;

CONSIDÉRANT que pour respecter le REA, l'installation de clôtures et de ponceaux semble la solution préconisée par les ministères;

CONSIDÉRANT que les aléas de la nature (neige, verglas, inondations, animaux sauvages, etc.) obligent à refaire pratiquement à chaque année les clôtures et les traverses, entraînant ainsi pertes de temps et coûts importants;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de sites d'abreuvement permet d'atteindre à moindre coût les objectifs visés;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ oblige de clôturer les cours d'eau (2m² et +) pour avoir droit à l'aide financière du programme « Prime-Vert »;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

aux fédérations spécialisées concernées, en collaboration avec l'UPA

- de s'empresse, par des projets d'étude, d'analyse et de recherche, de démontrer que la mise en place de sites d'abreuvement et l'aménagement de traverses à gué s'avèrent des pratiques efficaces pour protéger les cours d'eau;

au MAPAQ

- de ne pas obliger la mise en place de clôtures le long des cours d'eau pour avoir droit à l'aide financière pour d'autres travaux admissibles.





RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DU PAEF

CONSIDÉRANT que les informations personnelles, détenues par le gouvernement et La Financière agricole concernant les agricultrices et agriculteurs, sont confidentielles et doivent le demeurer;

CONSIDÉRANT que certaines coalitions de citoyens font des demandes d'information auprès de différents ministères, dans le but de nuire aux productrices et aux producteurs agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

➤ à l'UPA

- d'intervenir auprès du gouvernement afin que les informations personnelles des productrices et producteurs agricoles ne soient utilisées que dans le traitement de leur propre dossier et ne puissent être remises à une personne, ou un groupe, qui en fait la demande sans leur autorisation.





GESTION DES ODEURS ET COHABITATION

CONSIDÉRANT que les odeurs engendrées par les activités d'élevage, et surtout d'épandage de fumier, constituent une source de conflits entre la population non agricole et les agriculteurs;

CONSIDÉRANT qu'une meilleure gestion agronomique des fumiers a entraîné une augmentation des volumes de fumiers épandus pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que, malgré les efforts réalisés par les agricultrices et agriculteurs, la pression sociale s'accroît d'année en année;

CONSIDÉRANT qu'à cause de la pression sociale, certaines municipalités ont tendance à adopter des réglementations municipales de plus en plus restrictives concernant les épandages de fumier et les bâtiments d'élevage;

CONSIDÉRANT que les nombreux produits mis sur le marché au cours des dernières années pour atténuer les odeurs n'ont pas donné de résultats valables et n'ont pas fait l'objet de recherches rigoureuses;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait avantage à sensibiliser la population rurale aux réalités liées aux périodes d'épandage des fumiers et lisiers;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ au MAPAQ

- de promouvoir davantage la recherche sur l'atténuation des odeurs et de rendre disponibles les budgets nécessaires à cette fin;

❁ au MAPAQ et à l'UPA

- de réclamer une plus grande implication de la part des autorités gouvernementales pour soutenir le développement de technologies qui réduiront les odeurs tout en demeurant financièrement accessibles pour les agricultrices et agriculteurs;
- de sensibiliser et d'informer la population et les producteurs et productrices sur les pratiques agricoles, notamment sur les conséquences inhérentes aux périodes d'épandage.



CONSIDÉRANT que pour obtenir la certification de leur production, les agricultrices et agriculteurs doivent démontrer que les parcelles de terre cultivées sont à l'abri des risques de contamination occasionnée par la dérive de pesticides prohibés en agriculture biologique et la pollinisation par des variétés génétiquement modifiées en provenance des fermes avoisinantes;

CONSIDÉRANT que pour prévenir la contamination des cultures biologiques par des substances prohibées, des zones tampons d'au moins huit mètres doivent séparer les cultures biologiques des fermes avoisinantes qui ne sont pas certifiées biologiques;

CONSIDÉRANT que la récolte des zones tampons ne peut être certifiée et vendue avec une mention biologique et conséquemment, engendre une perte financière pour les productrices et les producteurs;

CONSIDÉRANT que les analyses exigées, dans le cas où la contamination est soupçonnée sur des parcelles cultivées selon les normes biologiques, comportent des coûts qui sont assumés par le producteur biologique;

CONSIDÉRANT que les récoltes biologiques peuvent être contaminées par la dérive de produits non autorisés ou par la contamination croisée d'une variété génétiquement modifiée en provenance des fermes avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'en pareille situation, les récoltes biologiques ne peuvent être vendues au prix des produits biologiques, ce qui entraîne une perte de revenu pour le producteur biologique;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA de sensibiliser les agricultrices et agriculteurs

- ❁ aux exigences liées à la production biologique et à l'impact que peuvent avoir certaines activités pratiquées sur les fermes avoisinant les fermes certifiées biologiques;
- ❁ à l'importance de maintenir sur chaque parcelle des bandes refuges, tel que recommandé par les compagnies de semences.

CONSIDÉRANT que les nouvelles lois ou réglementations en matière d'aménagement et d'environnement imposées aux agricultrices et agriculteurs (Règlement sur les exploitations, Règlement sur le captage des eaux souterraines, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur la qualité de l'environnement, etc.) sont sujettes à l'interprétation de la part des personnes ou organismes chargés de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les agricultrices et agriculteurs sont confrontés en plus à une multitude d'étapes pour obtenir un permis, certificat ou avis de conformité;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal peut retarder impunément l'émission de tels permis, certificats ou avis dans le but de bloquer certains projets agricoles;

CONSIDÉRANT que les décisions rendues par ces personnes ou ces organismes s'avèrent finales, à moins que les agricultrices et agriculteurs décident de les contester devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT que des démarches légales sont souvent coûteuses, longues et pénibles pour les agricultrices et agriculteurs;

CONSIDÉRANT que le Fonds de défense professionnelle de l'UPA ne peut être utilisé dans l'ensemble de ces situations;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- de faire des pressions sur les instances concernées afin que le gouvernement nomme une personne, ou un organisme, dévolu de pouvoirs légaux et exécutoires, chargé de faire respecter l'application des lois et des règlements par les ministères, les municipalités ainsi que par les MRC et que la décision soit exécutoire dans un délai d'un mois;
- de négocier avec les autorités concernées un allègement de la procédure imposée aux agricultrices et agriculteurs pour l'obtention des permis, avis ou certificats d'autorisation.



CONSIDÉRANT que le gouvernement canadien a annoncé son intention de ratifier le Protocole de Kyoto portant sur la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le Protocole de Kyoto prévoit des réductions de gaz à effet de serre de 6 % par rapport au niveau des émissions de l'année 1990;

CONSIDÉRANT que, selon les spécialistes, le secteur agricole est responsable de seulement 10 % du total des émissions de gaz à effet de serre provenant du Québec;

CONSIDÉRANT que la réduction des gaz à effet de serre aura des retombées positives sur l'ensemble de la société;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- de veiller à ce que les gouvernements du Canada et du Québec :
 - n'exigent pas, de la part des agricultrices et agriculteurs, des efforts de réduction de gaz à effet de serre disproportionnés par rapport aux émissions générées par le secteur agricole,
 - investissent les sommes nécessaires pour appuyer la recherche et le développement de technologies efficaces et peu coûteuses, permettant de réduire la production de gaz à effet de serre produite par les entreprises agricoles,
 - accordent un soutien financier adéquat aux agriculteurs et agricultrices afin de financer la totalité des coûts associés à l'implantation, à la ferme, de pratiques agricoles permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (compost);
- de s'assurer que la réduction des gaz à effet de serre, résultant de l'adoption de pratiques culturelles permettant de stocker du carbone dans les sols cultivés, sera soustraite du bilan des émissions du secteur agricole;
- de s'assurer que les crédits résultant du secteur agricole seront octroyés à l'agriculture.



CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE ET RECONNAISSANCE DU MODÈLE QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT que les ministres de l'Agriculture des provinces et du fédéral ont convenu, à Halifax, de mettre en place une plate-forme commune pour les programmes de gestion des risques, afin de laisser aux provinces la flexibilité nécessaire pour adapter les programmes nationaux à leur spécificité provinciale;

CONSIDÉRANT que les discussions en cours sur la révision des programmes portent essentiellement sur la mise en place d'un programme unique « coast to coast » qui aura pour effet de dénaturer complètement le CSRN actuel et d'éliminer la flexibilité pour le financement des programmes de gestion des risques spécifiques aux provinces tels que l'ASRA;

CONSIDÉRANT que le fédéral n'a pas donné suite aux demandes du Québec, soit de transférer en totalité l'aide de transition 2002 à La Financière pour que cette dernière puisse redistribuer les sommes selon les besoins;

CONSIDÉRANT la position unanime de la filière agroalimentaire québécoise, présentée à Agriculture et Agroalimentaire Canada dans le cadre de la tournée de consultation, selon laquelle le cadre stratégique agricole doit être développé pour appuyer et pour agir en synergie avec les outils financiers québécois;

CONSIDÉRANT que les outils financiers québécois ont été développés à la suite d'un consensus de tous les partenaires, incluant Agriculture et Agroalimentaire Canada;

CONSIDÉRANT la spécificité du modèle agricole québécois qui est établie autour de l'action collective et de la concertation;

CONSIDÉRANT l'accroissement important des aides consenties par les autres états à leur secteur agricole;

CONSIDÉRANT la récente modernisation des outils financiers réalisée au Québec;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à Agriculture et Agroalimentaire Canada

- de développer une base commune de programmes de gestion des risques, laissant la flexibilité nécessaire aux provinces pour les adapter à leurs spécificités, et non pas un programme unique « coast to coast »;





CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE ET RECONNAISSANCE DU MODÈLE QUÉBÉCOIS

- de donner suite aux demandes du Québec pour que les nouveaux programmes de gestion des risques (incluant les aides de transition) qui émaneront de la mise en place du CSA soient suffisamment flexibles pour agir en complémentarité et en synergie avec les outils financiers gérés par La Financière agricole du Québec;
- de reconnaître la gestion de l'offre comme un programme de gestion des risques;
- de reconnaître les programmes spécifiques québécois tels que l'ASRA et le CSRA;

à l'UPA

- de revendiquer fermement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la réforme fédérale rencontre et respecte les besoins exprimés par les productrices et les producteurs agricoles du Québec.



CONSIDÉRANT que la meilleure manière de sécuriser le revenu des productrices et des producteurs agricoles est d'obtenir un revenu du marché permettant de couvrir le coût de production;

CONSIDÉRANT que le contexte de marché génère une réduction des marges bénéficiaires et favorise une spirale expansionniste quant à la taille des entreprises;

CONSIDÉRANT que le rôle premier de l'ASRA est de permettre à une ferme familiale spécialisée de tirer un revenu annuel net positif de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'approche méthodologique actuellement utilisée pour cibler la population servant à établir les modèles de coût de production (2/3 UTP à 2 exploitants à plein temps) génère une augmentation régulière de la taille des modèles de ferme à chaque révision périodique;

CONSIDÉRANT que certains modèles de coût de production ont maintenant des tailles supérieures à une UTP, en excluant la main-d'œuvre occasionnelle;

CONSIDÉRANT que la sécurité du revenu doit être basée sur un modèle de ferme familiale;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA et à ses groupes spécialisés affiliés

- de redoubler d'effort, à l'intérieur des mécanismes actuels de mise en marché collective ou encore à l'aide de nouveaux mécanismes adaptés aux besoins des productions, afin d'obtenir du marché des revenus qui permettent de couvrir les coûts de production, incluant une rémunération équitable du travail des exploitants et des membres de leur famille;
- de définir par production un modèle de ferme familiale;
- de s'assurer que le modèle définit couvre son coût de production et que l'État le privilégie;

❁ au Centre d'étude sur les coûts de production

- de réviser les lignes directrices établissant la taille des entreprises visées pour établir les modèles de coût de production, afin de refléter la situation d'une entreprise occupant une unité travail personne (une UTP) avec main-d'œuvre occasionnelle pour les pointes de travail et que le temps de travail du conjoint ou de la conjointe et de la relève soit comptabilisé dans les heures pour calculer une UTP;
- de revoir, à la lumière de la révision des lignes directrices, la taille des fermes modèles actuellement utilisées dans les différents régimes ASRA;



❖ à La Financière agricole du Québec

- d'appliquer les recommandations formulées par le Centre d'étude sur les coûts de production à l'égard de la taille des fermes modèles occupant une UTP avec main-d'œuvre occasionnelle pour les pointes de travail.





FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER DE FINANCEMENT À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les récentes modifications au règlement sur les frais d'ouverture de dossier à La Financière agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que les frais d'ouverture de dossier sont établis à 0,75 % du montant du prêt pour un minimum de 200 \$ et un maximum de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que la majoration des frais d'ouverture de dossier permettra à La Financière agricole du Québec d'accroître ses revenus;

CONSIDÉRANT que La Financière agricole couvre actuellement l'ensemble de ses frais d'administration relatifs à la gestion de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aide à l'établissement réunissant la FRAQ, l'UPA et La Financière agricole, explore actuellement les moyens à mettre en place pour actualiser et bonifier les programmes d'aide à l'établissement;

CONSIDÉRANT que pour les cinq premières années suivant l'établissement, les frais d'ouverture de dossier sont de 200 \$ peu importe le montant du prêt;

CONSIDÉRANT que la façon d'utiliser les revenus additionnels n'a pas encore été déterminée;

CONSIDÉRANT que les revenus additionnels ne sont pas destinés à couvrir les frais administratifs de La Financière agricole;

CONSIDÉRANT que, selon les commentaires émis par les producteurs, les frais d'ouverture de dossier devraient, soit être ramenés au niveau antérieur de 200 \$ ou haussés davantage en éliminant le plafond de 5 000 \$;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ de soumettre, pour consultation auprès des productrices et des producteurs, les hausses de frais d'ouverture de dossier;
- ❁ de s'assurer, en attendant la consultation, que les revenus additionnels déjà facturés sont conservés dans un compte spécifique;
- ❁ de surseoir à l'application de la nouvelle tarification dans l'attente des résultats de la consultation des productrices et producteurs;
- ❁ de réévaluer, au besoin et à la lumière du résultat de la consultation, la nouvelle politique de tarification de La Financière agricole du Québec.



CONSIDÉRANT que le CSRN actuellement disponible pour le secteur maraîcher tient compte des activités de conditionnement nécessaires à la commercialisation du produit telles que définies dans les lignes directrices sur le point de vente;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par l'UPA en 2000, devant toutes les productrices et tous les producteurs, de retrouver un programme équivalent au CSRN à travers le CSRA;

CONSIDÉRANT que les modalités relatives au point de vente n'incitent pas les producteurs maraîchers à transférer du CSRN au CSRA;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

 **à l'UPA**

- de faire les représentations nécessaires à La Financière, en concertation avec le secteur maraîcher, pour que les modalités relatives au point de vente au CSRA soient équivalentes à celles prescrites au CSRN.

ÉLIGIBILITÉ DES VENTES NETTES ADMISSIBLES (VNA) **À LA CONTREPARTIE DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que la norme minimale de participation aux actions votantes pour qualifier un producteur au calcul des VNA est de 20 %;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises, au moment de la mise en place du CSRA, ne rencontraient pas, en partie ou en totalité, le critère de participation minimale de 20 %;

CONSIDÉRANT que le CSRA établit un plafonnement à 500 000 \$ de VNA et qu'après ce seuil, le taux de contribution de La Financière diminue progressivement de 6 % à 3 % par tranche de 100 000 \$ de VNA;

CONSIDÉRANT que le CSRA prévoit qu'une entreprise agricole peut qualifier jusqu'à cinq producteurs;

CONSIDÉRANT que le seuil de plafonnement est géré par individu;

CONSIDÉRANT que, pour avoir pleinement droit à la contrepartie gouvernementale au CSRN, les actionnaires ou sociétaires d'une exploitation agricole doivent détenir minimalement une participation de 10 %;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- de faire les représentations nécessaires auprès de La Financière agricole pour que les entreprises existantes, au moment de la mise en place du CSRA, ne soient pas pénalisées dans leur pourcentage assurable de VNA si un ou plusieurs producteurs détiennent moins de 20 % des actions votantes;
- de demander à La Financière d'harmoniser dorénavant les règles d'éligibilité du CSRA avec celles du CSRN, en autant que le producteur détienne 10 % des parts, tout en limitant à cinq personnes par entreprise le nombre de bénéficiaires du CSRA;
- de s'assurer que les modifications apportées ne viennent, en aucun cas, offrir une mesure de contournement aux plafonds sur les VNA au CSRA.

CONSIDÉRANT les modifications apportées au programme de sécurité du revenu des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que la combinaison CSRA-ASRA doit offrir une couverture nette équivalente à l'assurance-stabilisation du revenu agricole (ASRA);

CONSIDÉRANT qu'un problème de liquidité peut être engendré lors du démarrage du CSRA pour les productions couvertes à l'ASRA, en raison des différences entre les années d'application de l'ASRA, du CSRA et les années financières des entreprises;

CONSIDÉRANT que La Financière agricole du Québec s'est engagée à introduire le CSRA de façon progressive et harmonieuse;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à La Financière agricole du Québec

- de mettre en place des outils permettant de soutenir les entreprises qui vivront des problèmes de liquidité, lors du démarrage du CSRA, en raison du décalage entre les années d'application de l'ASRA et leur année financière;
- de permettre aux entreprises, pour l'année de transition, que la contribution du producteur puisse être réduite facultativement de 50 %, sans réduction de la contribution de La Financière agricole;
- d'informer les productrices et les producteurs de la mise en place de ces nouveaux outils.



CSRA – CALCUL DES VENTES NETTES ADMISSIBLES (VNA) POUR LES CÉRÉALES AUTOCONSOMMÉES

CONSIDÉRANT que les productrices et producteurs agricoles ont appuyé la mise en place du Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) dans la mesure où ils obtiendraient une couverture nette équivalente à ce qu'ils auraient reçue de l'ASRA;

CONSIDÉRANT que les céréales autoconsommées étaient couvertes à l'ASRA;

CONSIDÉRANT que des mesures d'équivalence ont été incluses dans le CSRA pour couvrir les céréales autoconsommées produites dans les productions sous gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que les mesures d'équivalence doivent être convenues avec les groupes spécialisés concernés;

CONSIDÉRANT que les céréales autoconsommées sont automatiquement couvertes à l'intérieur du CSRA pour les productions animales qui ne sont pas sous gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT l'importance de bien informer les productrices et les producteurs sur les mécanismes en place permettant d'assurer une couverture nette équivalente des céréales autoconsommées;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- de s'assurer, en concertation avec les groupes affiliés concernés, que les mécanismes en place assurent une couverture nette équivalente des céréales autoconsommées, comme si elles avaient été commercialisées, et ce, peu importe la production animale concernée, qu'elle soit sous gestion de l'offre ou non.





CSRA – CALCUL DES VENTES NETTES ADMISSIBLES (VNA) POUR LES ENTREPRISES EN EXPANSION

CONSIDÉRANT que les productrices et les producteurs agricoles ont appuyé la mise en place du compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) dans la mesure où ils obtiendraient une couverture nette équivalente à ce qu'ils auraient reçue avec l'ASRA;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise en expansion ne pourra pas bénéficier, durant l'année d'achat, d'une couverture nette équivalente puisque les achats de sujets reproducteurs réduiront les ventes nettes admissibles;

CONSIDÉRANT que les sujets reproducteurs demeurent sur l'entreprise plusieurs années avant d'être vendus et que leur prix de revente est négligeable puisqu'ils sont alors destinés à la réforme;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

❁ à La Financière agricole du Québec

- d'évaluer et de faire connaître l'ampleur de la problématique;
- d'apporter un correctif dans le calcul des ventes nettes admissibles pour s'assurer que les entreprises en expansion qui achètent des animaux reproducteurs ne sont pas pénalisées.





CONDITIONS D'ACCÈS AUX PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que les programmes complémentaires de sécurité du revenu de La Financière agricole du Québec sont accessibles à l'ensemble des productions, dans la mesure où la production qui en fait la demande démontre :

- que le risque historique le justifie;
- qu'elle affiche une mise en marché ordonnée et efficace;
- qu'elle est organisée de manière à obtenir un prix optimal sur le marché;

CONSIDÉRANT que des secteurs travaillent à structurer la mise en marché dans leur production;

CONSIDÉRANT que La Financière agricole du Québec n'a pas encore fait connaître les critères utilisés pour établir si une production rencontre ou pas les trois conditions;

CONSIDÉRANT l'importance des programmes complémentaires de sécurité du revenu pour venir en appui aux efforts déployés pour organiser la mise en marché;

CONSIDÉRANT que les producteurs ayant le plus besoin d'aide ne sont pas couverts par le programme;

CONSIDÉRANT que le rôle de La Financière est de permettre à tous les producteurs, de tous les secteurs de production, de tirer un revenu annuel net positif de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le programme est accessible depuis 2000, il est inadmissible que les critères de 2^e niveau ne soient pas encore connus;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE LUPA DEMANDE

❁ à La Financière agricole du Québec

- de faire connaître, dans les plus brefs délais, les critères qui seront utilisés pour évaluer l'atteinte des trois conditions donnant accès aux programmes complémentaires de sécurité du revenu.





ASSURANCE-RÉCOLTE – COUVERTURE DE LA QUALITÉ DANS LE PROGRAMME COLLECTIF MAÏS FOURRAGER

CONSIDÉRANT que des problèmes de toxine dans le maïs fourrager peuvent être occasionnés par des champignons tels que la fusariose qui se développe au moment de la culture;

CONSIDÉRANT que les effets nocifs de ce champignon peuvent causer des problèmes sérieux, notamment aux troupeaux laitiers;

CONSIDÉRANT que l'assurance-récolte couvre le volet qualité dans le foin;

CONSIDÉRANT que l'assurance-récolte indemnise lorsque la fusariose affecte le maïs grain;

CONSIDÉRANT que, pour le maïs fourrager, seul le volume est assuré et non sa qualité;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

 à l'UPA

- d'intervenir auprès de La Financière agricole du Québec pour que le maïs fourrager soit assuré, non seulement pour sa quantité, mais aussi pour sa qualité, et cela, comme risque circonscrit du programme collectif.





NÉGOCIATION ENTOURANT LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE STRATÉGIQUE AGRICOLE (CSA)

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement fédéral de privilégier un programme unique de sécurité du revenu, qui aurait pour effet de dénaturer le CSRN et d'éliminer toute place pour les programmes provinciaux;

CONSIDÉRANT que ce type de programme permet difficilement de diriger l'argent de sécurité du revenu vers les productions qui en ont le plus besoin;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, les producteurs ont choisi des outils collectifs de sécurité du revenu qui correspondent à leur réalité, et qui ont fait leur preuve depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT la modernisation des outils financiers qui a été faite au Québec au cours de la dernière année, dans le respect de cette orientation;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a, unanimement, exigé du gouvernement fédéral et de son ministre de l'Agriculture qu'ils reconnaissent que la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur le Cadre stratégique agricole confirmera le rôle de La Financière agricole du Québec dans la conception et l'administration des programmes de gestion des risques au Québec et ne compromettra pas les outils choisis par les producteurs agricoles québécois à ce chapitre;

CONSIDÉRANT que le ministre fédéral de l'Agriculture a convoqué ses homologues provinciaux à une conférence spéciale le 4 décembre 2002 à Ottawa;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA MANDATE

le ministre québécois de l'Agriculture

- d'obtenir du gouvernement fédéral et des autres provinces que le Cadre stratégique agricole (CSA) soit suffisamment flexible pour que sa mise en œuvre se fasse dans le respect :
 - des programmes québécois de gestion des risques développés en partenariat avec les productrices et les producteurs;
 - de la mission et du rôle de La Financière agricole du Québec.





FISCALITÉ MUNICIPALE : RÔLE D'ÉVALUATION ET COMPARABLES

CONSIDÉRANT que les évaluations des entreprises agricoles sont réalisées par des évaluateurs agréés régis par un ordre professionnel;

CONSIDÉRANT que la référence pour l'évaluation de la valeur foncière des terres tient compte principalement de ventes de terres agricoles démembrées;

CONSIDÉRANT que 85 % des terres agricoles sont vendues lors d'un transfert de ferme;

CONSIDÉRANT que les résidences construites en vertu de l'article 40 et de l'article 31 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ne peuvent être détachées du fond de terre;

CONSIDÉRANT que pour une même évaluation foncière, une résidence rattachée au fond de terre ne recevra pas le même prix qu'une résidence détachée lors d'une vente de propriété;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces constats entraînent une pression accrue sur la valeur des taxes;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

au ministère des Affaires municipales et de la Métropole

- que l'évaluation des terres agricoles tienne compte du prix des terres agricoles lors du transfert de la ferme et des ventes entre parents et enfants;
- qu'il soit permis aux firmes d'évaluation qui font la confection des rôles d'évaluation d'exercer une discrimination entre les valeurs qui sont issues de la vente d'une entreprise démembrée et celles qui sont issues de la vente d'une entreprise complète;

à l'Ordre des évaluateurs agréés

- de se positionner clairement sur l'évaluation à la baisse que devrait recevoir une résidence construite en vertu de l'article 40 et de l'article 31 de la LPTAA;

à l'UPA

- de vérifier la légalité de taxer un bien productif en fonction de l'activité agricole (ex. : un verger) et forestière.





FISCALITÉ MUNICIPALE ET REMBOURSEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT la quantité des efforts investis dans le dossier de la fiscalité municipale et le peu de résultats probants obtenus jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que le système de financement des municipalités est inéquitable envers le secteur agricole;

CONSIDÉRANT la croissance de la part du fardeau fiscal imputé au secteur agricole;

CONSIDÉRANT l'abolition du plafond de 800 \$/ha, à partir duquel les taxes foncières et scolaires étaient remboursées à 100 % aux producteurs agricoles, faisant en sorte que le remboursement est actuellement de 72 % en moyenne;

CONSIDÉRANT que le programme de remboursement des taxes foncières scolaires et municipales est essentiel aux entreprises agricoles québécoises et que conséquemment, il doit être maintenu;

CONSIDÉRANT que l'UPA représente toutes les productrices et tous les producteurs agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- de faire pression sur le gouvernement du Québec et sur le comité de travail responsable de ce dossier afin que les recommandations des rapports du comité de députés et du comité multipartite soient mises en application;
- d'adopter une stratégie en vue de résultats concrets d'ici avril 2003 dans le dossier de la fiscalité municipale pour le rendre équitable pour le monde agricole et forestier;
- d'informer les productrices et les producteurs agricoles du cheminement du dossier de la fiscalité municipale;

au gouvernement

- qu'il maintienne à long terme un programme de remboursement des taxes scolaires et municipales;
- qu'il indemnise les productrices et les producteurs ayant subi des pertes à la suite des conséquences induites par la loi 60.





OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement sur le captage des eaux souterraines en juin 2002;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement peut comporter des mesures restrictives importantes pour la pratique d'activités agricoles;

CONSIDÉRANT que les rayons de protection des ouvrages de captage en eau potable sont de 30 mètres;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent, en plus, établir des aires de protection bactériologique et virologique autour des lieux de captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ doit jouer un rôle dans la détermination de la localisation de nouveaux puits municipaux;

CONSIDÉRANT que ces lieux de captage se retrouvent souvent en zone verte;

CONSIDÉRANT que les ouvrages de captage localisés en zone blanche peuvent avoir une aire de protection située en territoire agricole;

CONSIDÉRANT que les aires de protection risquent d'avoir un impact important sur le maintien et le développement de plusieurs entreprises agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

à l'UPA

- de faire les représentations nécessaires pour que la CPTAQ se prononce lors de toute implantation d'un ouvrage de captage ayant une incidence en zone verte;
- de s'assurer que la CPTAQ et les municipalités regardent toutes les autres possibilités avant de localiser un puits en milieu agricole;
- d'intervenir auprès de la CPTAQ pour que celle-ci limite la construction d'ouvrage de captage des eaux souterraines dans les milieux agricoles actifs où les pratiques de fertilisation sont nécessaires pour la poursuite des activités agricoles;
- de modifier le règlement d'application de la LPTAA afin que, lors de l'implantation d'un puits public ou alimentant plus de 20 personnes, en zone blanche ou en zone verte, le promoteur soit obligé de faire une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le creusage des puits de forage, et ce, dans le but de considérer les sites de moindre impact sur l'agriculture;
- de veiller à ce que le gouvernement du Québec encadre le pouvoir des municipalités et s'assure que les aires de protection, décrétées par celles-ci, sont justifiées et basées sur des études rigoureuses;





OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

- d'intervenir auprès du ministère de l'Environnement et des municipalités afin que ces dernières appliquent les mêmes distances séparatrices contenues dans les règles de réciprocité lors de demandes d'implantation de puits soumises d'ici le 15 juin 2003, date d'entrée en vigueur des règles de réciprocité dans le cas d'un champ en culture;
- de s'assurer que les règlements prévoient les mêmes règles de réciprocité dans le cas d'un bâtiment d'élevage que dans celui d'un champ en culture;
- de faire les pressions sur le MENV afin que l'exemption, qui permettait de soustraire le puits du producteur de l'application de la distance prévue des installations d'élevage, soit reconduite dans le règlement sur le captage des eaux souterraines.





RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT que le Règlement sur le captage des eaux souterraines, déposé en juin par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV), comporte des restrictions particulières pour certaines productions agricoles, notamment les producteurs maraîchers, les aquaculteurs et les autres producteurs concernés;

CONSIDÉRANT que parmi ces restrictions, la loi oblige ces producteurs qui souhaitent construire un nouvel ouvrage de captage à fournir des rapports ou études hydrogéologiques établissant l'impact du projet sur l'environnement et sur les autres usagers;

CONSIDÉRANT que selon les informations recueillies, les frais encourus pour l'obtention de tels rapports et études pourraient varier entre 15 000 \$ et 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que le MENV n'a pas tenu compte des impacts économiques de telles mesures pour ces productions;

CONSIDÉRANT que ces mesures peuvent mettre en péril le développement de la production maraîchère et des fermes piscicoles;

CONSIDÉRANT que ces études peuvent servir aussi à la protection des eaux souterraines et qu'elles pourraient être disponibles pour la communauté;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

au ministère de l'Environnement

- que des fonds soient prévus afin que les frais liés à ces nouvelles exigences soient remboursés à 100 % aux productrices et aux producteurs;
- de s'assurer que les producteurs maraîchers, les aquaculteurs et autres producteurs ayant des besoins d'eau équivalents n'aient pas à assumer seuls la totalité des frais inhérents causés par ces nouvelles mesures.



CONSIDÉRANT que la superficie agricole au Québec est inférieure à 2 % et que les terres agricoles sont une ressource non renouvelable;

CONSIDÉRANT que les MRC et leurs municipalités demandent l'exclusion de grandes superficies d'excellentes terres agricoles afin d'agrandir leur périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que, dans plusieurs cas, les superficies déjà disponibles à des fins d'urbanisation dans ces MRC dépassent les besoins exprimés par celles-ci;

CONSIDÉRANT que les nouvelles normes environnementales obligent les productrices et les producteurs agricoles à disposer de plus grandes superficies d'épandage pour la valorisation des engrais de ferme, ce qui entraîne un besoin accru de terres agricoles, tant pour le respect de la réglementation que pour le développement des productions animales;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ de faire les démarches nécessaires auprès des ministères concernés afin que soit mis en place un temps d'arrêt sur les exclusions de terres agricoles;
- ❁ de travailler de façon prioritaire afin que les MRC et les municipalités favorisent, par le biais de leur schéma d'aménagement et de leur réglementation, une densification des usages résidentiels, commerciaux et industriels à l'intérieur des périmètres urbains.



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI)

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la loi 184, plusieurs MRC ont adopté des RCI;

CONSIDÉRANT que certains de ces RCI contiennent des éléments non conformes aux orientations gouvernementales ainsi que des dispositions allant au-delà des pouvoirs législatifs reconnus aux MRC et municipalités;

CONSIDÉRANT que malgré les interventions des producteurs agricoles siégeant au comité consultatif agricole (CCA), plusieurs de ces RCI contiennent des irritants majeurs pour le développement des activités agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT que malgré toutes les interventions locales et régionales des producteurs et de l'UPA, le ministre des Affaires municipales et de la Métropole a autorisé l'entrée en vigueur de certains de ces RCI;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

au ministère des Affaires municipales

- de respecter intégralement les orientations, les lois et la réglementation gouvernementale lors de l'autorisation des règlements de contrôle intérimaire;
- de tenir les MRC et les municipalités responsables des pertes engagées par les productrices et les producteurs agricoles et forestiers résultant d'une réglementation abusive;

au MAPAQ

- de s'assurer que ses fonctionnaires, responsables des avis relatifs aux schémas d'aménagement et aux RCI, respectent les orientations gouvernementales;

à l'UPA

- de demeurer vigilante concernant l'application de la loi 184 et des nouvelles orientations gouvernementales ou de toute autre disposition pouvant entraîner des contraintes au développement de l'agriculture.



CONSIDÉRANT que plusieurs MRC effectuent la révision de leur schéma d'aménagement ou élaborent un règlement de contrôle intérimaire (RCI);

CONSIDÉRANT que ces schémas ou RCI peuvent contenir des éléments de protection des ressources telles que les boisés;

CONSIDÉRANT que la conservation réglementée d'un boisé peut représenter pour un producteur des pertes de revenus, agricoles et forestiers, importantes pour son entreprise;

CONSIDÉRANT que la conservation de boisés réglementés ne peut être la responsabilité seule des producteurs et propriétaires de boisés privés;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ de s'assurer que les propriétaires, dont les boisés sont conservés par voie réglementaire, reçoivent une compensation par la MRC pour le manque à gagner agricole et forestier et pour l'entretien des boisés conservés;
- ❁ de s'assurer qu'il y ait un incitatif à la conservation de ces boisés sur une base volontaire tel qu'un crédit de taxes, les services d'un ingénieur forestier, etc.
- ❁ d'intervenir auprès du ministère des Affaires municipales afin d'harmoniser les règlements d'application pour un territoire.



OPPOSITION AU TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS AUX MRC ET AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que les superficies des terres, à fort potentiel agricole, représentent moins de 2 % des terres agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est important que ces terres soient protégées partout au Québec;

CONSIDÉRANT que certaines MRC et municipalités réclament de nouvelles compétences afin de pouvoir intervenir en matière de protection du territoire et de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces mêmes MRC et municipalités ne reconnaissent toujours pas la priorité aux activités agricoles en zone agricole et briment les intérêts des entreprises agricoles présentes, au profit des autres secteurs d'activité;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC abusent souvent des pouvoirs qui leur sont présentement conférés pour restreindre le développement des productions agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❖ à l'UPA

- ❖ de s'opposer à tout transfert de pouvoir aux MRC et aux municipalités en matière de réglementation environnementale et de protection du territoire agricole.





ETHIQUE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que d'ex-membres de la Commission agissent à titre de consultants une fois leur mandat terminé;

CONSIDÉRANT que d'ex-membres de la Commission font la promotion de services-conseils en zonage agricole en utilisant leur appartenance passée comme membres de la Commission;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie en 2000;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❖ au ministre de l'Agriculture du Québec

- de modifier le code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission pour y introduire une clause de réserve de cinq ans, qui ferait en sorte qu'un ex-membre de la Commission ne peut agir à titre de consultant pendant cette période dans un dossier déposé à la Commission.



CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec fait beaucoup de promotion sur la gestion écologique de la végétation et qu'il a réduit ses distances de fauche des abords routiers;

CONSIDÉRANT l'absence apparente de contrôle des mauvaises herbes, d'insectes et de maladies dans toutes les emprises ferroviaires et du manque de recours à la disposition des producteurs en cette matière;

CONSIDÉRANT les constats précédents, il en résulte une prolifération et une dissémination de mauvaises herbes dans les champs agricoles voisins entraînant un accroissement indu des épandages de pesticides et des coûts de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT les coûts élevés reliés à l'épandage de pesticides;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles utilisent ces produits dans le but d'obtenir un rendement acceptable;

CONSIDÉRANT les restrictions environnementales croissantes du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT la volonté des productrices et producteurs agricoles de réduire l'utilisation des pesticides;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- d'intervenir auprès du gouvernement et des autres autorités responsables de l'entretien des emprises routières et ferroviaires ainsi que des fossés, pour obtenir l'assurance que les travaux d'entretien seront faits avant que les mauvaises herbes soient à maturité.





CREDITS À L'INVESTISSEMENT POUR LES MILIEUX EN RESTRUCTURATION

CONSIDÉRANT que la désignation des milieux en restructuration est de la responsabilité du MAPAQ et du ministère des Régions;

CONSIDÉRANT que pour être désignée, une MRC doit présenter, entre autres, des problématiques d'emploi, de vitalité des entreprises et des villages;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est un élément important de l'économie et de la vitalité des milieux en restructuration;

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles de ces milieux subissent des contraintes économiques entraînant une augmentation des coûts de production;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a aboli, en 1994, le crédit d'impôt à l'investissement pour l'ensemble des entreprises situées dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT toutefois que les entreprises agricoles situées dans la Péninsule de Gaspé (région de Gaspé dans la province de Québec qui s'étend jusqu'à la limite ouest du comté de Kamouraska et qui comprend les Îles-de-la-Madeleine) et celles incluses dans les comtés de Bonaventure, Gaspé Est, Gaspé Ouest, Kamouraska, Matane, Matapédia, Rimouski, Rivière-du-Loup et Témiscouata, ont droit encore à des crédits d'impôt à l'investissement;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

au gouvernement fédéral

- de remettre en force des crédits d'impôt à l'investissement pour les milieux en restructuration.



CONSIDÉRANT que plusieurs producteurs ont vu, cette année, leurs pommiers infectés par la bactérie *Erwinia amylovora* responsable de brûlures bactériennes;

CONSIDÉRANT la rareté du phénomène due à la présence simultanée de trois conditions essentielles à la manifestation de la maladie au début de la saison 2002;

CONSIDÉRANT que les producteurs n'avaient pas les connaissances suffisantes pour identifier à temps la maladie et pour la traiter efficacement, dès la floraison, avec de la streptomycine;

CONSIDÉRANT que la streptomycine n'est pas efficace en été et que certains produits comme « l'Apogée », utilisés aux États-Unis, ne sont pas encore homologués au Canada;

CONSIDÉRANT que cette bactérie peut se propager par l'intermédiaire des insectes et affecter plusieurs variétés d'arbres fruitiers, augmentant le risque de propagation pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT que le traitement de ces brûlures bactériennes exige la coupe de branches ou, dans plusieurs cas, la coupe des pommiers infectés, entraînant des coûts de main-d'œuvre additionnels;

CONSIDÉRANT l'obligation d'intervenir, car la *Loi sur la protection des plantes* qui stipule que les chancres dus à cette maladie doivent être éliminés pour le 1^{er} avril 2003;

CONSIDÉRANT que les pommiers de plusieurs producteurs sont gravement infectés occasionnant une baisse de production importante pour les années à venir;

CONSIDÉRANT que même pour les producteurs assurés, les couvertures consenties ne couvrent qu'en partie les coûts reliés aux travaux préventifs exigés;

CONSIDÉRANT que sans aide financière, plusieurs des producteurs, dont les pommiers sont infectés, ne pourront intervenir adéquatement et/ou assumer la baisse de revenu qui en découlera;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- d'appuyer la Fédération des producteurs de pommes dans ses interventions auprès des instances politiques pour :
 - que soient dégagés les fonds nécessaires pour soutenir tous les producteurs de pommes dont le verger est infecté par cette maladie, allant jusqu'à l'indemnisation des pertes du capital productif;
 - demander une homologation mineure de « l'Apogée » pour le printemps 2003;
 - conserver l'homologation de la streptomycine tant et aussi longtemps qu'un autre produit curatif n'aura pas été homologué.



MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS

CONSIDÉRANT la politique qui sera mise en vigueur aux États-Unis identifiant clairement sur l'emballage la provenance des produits sur les tablettes des détaillants en alimentation;

CONSIDÉRANT la menace concurrentielle des produits agricoles américains, à la suite de l'application du « Farm Bill », en l'occurrence l'aide financière importante accordée à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les exigences des États-Unis sont moins grandes au regard du commerce interétats que celles qu'ils ont l'intention d'imposer aux autres pays;

CONSIDÉRANT que, lors du Sommet sur l'agriculture, les dirigeants se sont entendus pour trouver des moyens afin d'augmenter le contenu des tablettes de produits agroalimentaires québécois;

CONSIDÉRANT l'excellente qualité des produits agricoles du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de mondialisation, les produits québécois sont en compétition avec des produits provenant de l'extérieur du Canada;

CONSIDÉRANT que les exploitations agricoles québécoises sont soumises à des normes environnementales et de salubrité parmi les plus sévères;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- d'exiger du gouvernement canadien :
 - qu'il s'assure que la provenance de tous les produits alimentaires et des composantes de produits alimentaires des autres pays soit clairement identifiée;
- d'exiger du gouvernement du Québec :
 - qu'il favorise l'accès des produits alimentaires québécois aux tablettes des détaillants en alimentation;
- de sensibiliser les producteurs et les citoyens du Québec à l'impact positif de l'achat de produits québécois.





COMMERCE INTERNATIONAL ET CYCLE DE DOHA

CONSIDÉRANT que les ministres du Commerce international des 144 pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont lancé une nouvelle ronde de négociations multilatérales à Doha en novembre 2001;

CONSIDÉRANT que l'agriculture fait partie intégrante de cette négociation d'ensemble qui touche plusieurs autres secteurs;

CONSIDÉRANT qu'en matière agricole, les ministres du Commerce international se sont notamment engagés à négocier des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation en vue de leur retrait progressif et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges;

CONSIDÉRANT que la période de mise en œuvre, qui a suivi la signature de l'Accord sur l'agriculture de 1994 à Marrakech, n'a pas permis de discipliner le marché mondial en raffermissant les prix des denrées agricoles ni de restreindre le soutien fourni aux agriculteurs par les Trésors publics américain et européen;

CONSIDÉRANT que la mise en marché collective et la gestion de l'offre ont démontré et démontrent encore leur efficacité à tous les niveaux (production-transformation-consommation) et constituent une avenue qui contribue à la discipline sur les marchés mondiaux, et ce, sans subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT que les productrices et les producteurs ont besoin de gestes concrets de la part du gouvernement canadien afin de restaurer le lien de confiance récemment rompu en raison de la fuite d'un mémoire destiné au cabinet fédéral concernant le mandat des négociateurs canadiens dans l'actuelle ronde de négociations de l'OMC;

CONSIDÉRANT l'effritement du contrôle des importations au regard des ingrédients laitiers et des produits de volailles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA et à ses affiliés

- de défendre avec acharnement les systèmes de gestion de l'offre auprès de nos politiciens pour s'assurer que ces systèmes ne deviennent pas une monnaie d'échange contre d'autres dossiers de commerces internationaux;
- de donner priorité à ces interventions et d'engager les ressources nécessaires afin de s'assurer que les gouvernements canadien et québécois défendent farouchement notre droit et notre capacité à maintenir nos systèmes de mise en marché collective et de gestion de l'offre dans le cadre de la présente ronde de négociations;
- d'obtenir des clarifications sur la position canadienne à l'égard de l'accès minimum, du niveau des tarifs et du soutien interne afin que ces dernières soient sans équivoque quant à la nécessité de maintenir un système de gestion de l'offre stable et rentable;



à l'UPA

- d'appuyer la demande des producteurs d'œufs d'incubation maintes fois répétée depuis 1995 à l'effet de résilier l'entente bilatérale Canada – États-Unis concernant l'accès au marché pour les œufs d'incubation et poussins de poulet à chair et d'appliquer le contingent tarifaire prévu dans les accords de l'OMC, lequel représente un niveau d'accès de 11 % de la consommation intérieure actuelle;
- d'intervenir auprès des ministres fédéraux concernés afin qu'ils répondent enfin positivement à la demande des producteurs d'œufs d'incubation;

au gouvernement fédéral

- de défendre farouchement, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, les éléments essentiels au maintien d'un système de gestion de l'offre opérationnel, efficace et performant dans l'industrie laitière et avicole;
- d'adopter des mesures concrètes, à savoir l'imposition de tarifs douaniers sur tous les produits et sous-produits du lait notamment dans la poudre de lactosérum, le lactosérum, les concentrés de protéines et aussi sur le plan des mélanges à l'huile de beurre et de sucre, etc., de manière à protéger adéquatement le système canadien de gestion de l'offre;
- d'améliorer l'efficacité du contrôle aux frontières, notamment :

dans le secteur laitier

- de réviser à la baisse la norme de 50 % à 10 % du contenu laitier, pour bloquer les importations;
- d'établir des règles d'étiquetage claires tout en protégeant la terminologie laitière et en utilisant une liste d'ingrédients spécifiques plutôt que des termes génériques comme des substances laitières modifiées;

dans le secteur avicole

- de reconnaître immédiatement l'entente du 30 août dernier, convenue par l'industrie canadienne du poulet, sur le plafonnement des importations supplémentaires;
- de s'engager formellement à obtenir une amélioration radicale de la règle du 13 % pour les produits sur la liste des importations contrôlées;
- d'appliquer scrupuleusement les volumes maximaux d'importation actuellement prévus, à savoir 7,5 % de la consommation totale nationale;
- de maintenir les tarifs hors quota tels qu'ils le sont aujourd'hui.





SOUTIEN TECHNIQUE AUX TABLES FILIÈRES

CONSIDÉRANT le consensus établi au Sommet des décideurs de Trois-Rivières en 1992 sur la nécessité du travail en filière dans le secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que la grande Table filière et plusieurs filières dans divers secteurs de production ont été créées à la suite de ce Sommet;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ est responsable du soutien technique des filières, notamment par le poste de secrétaire-coordonnateur;

CONSIDÉRANT que le succès et l'évolution des travaux de la Filière dépendent en grande partie du dynamisme du secrétaire-coordonnateur;

CONSIDÉRANT que certaines tables filières sont laissées sans secrétaire-coordonnateur depuis plusieurs mois (bovins : 16 mois, fruits et légumes de transformation : 8 mois, apiculture : 2 mois), paralysant par le fait même le suivi des travaux ainsi que les projets;

CONSIDÉRANT que les fédérations et syndicats comptent sur les travaux des filières pour soutenir le développement de leur industrie;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ au MAPAQ

- ❁ de prévoir, au sein du ministère, des ressources de remplacement intérimaires pour occuper les postes laissés vacants par le secrétaire-coordonnateur d'une filière afin d'assurer la continuité des dossiers;
- ❁ d'en désigner de nouveaux, pour les tables sans secrétaire-coordonnateur, immédiatement, en collaboration avec les fédérations concernées.



CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans la négociation des coûts de production du lait;


CONSIDÉRANT l'importance de l'obtention de ces coûts de production pour l'économie agricole de l'ensemble des régions;

CONSIDÉRANT que le prix du lait ne permet pas à une majorité de producteurs de recevoir leur coût de production, incluant la rémunération de leur travail;

CONSIDÉRANT que les producteurs laitiers du Canada évaluent à environ 10 \$/hl le rajustement de prix nécessaire pour atteindre cet objectif du coût de production moyen;

CONSIDÉRANT que la Commission canadienne du lait, bien qu'elle soit d'accord avec le principe, n'a toujours pas procédé à cet ajustement du prix;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

 à l'UPA

- d'appuyer la Fédération des producteurs de lait du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître le coût de production de l'ensemble des producteurs afin qu'ils obtiennent, au 1^{er} février 2003, l'augmentation réclamée de 10 \$ l'hectolitre sur le prix du lait.





MAINTIEN DES PROGRAMMES INCITATIFS À LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE

CONSIDÉRANT que les revenus de la gestion durable d'un boisé ne permettent pas à un producteur forestier de couvrir le coût des travaux d'aménagement nécessaires au développement du potentiel de sa propriété forestière;

CONSIDÉRANT que le financement des travaux de mise en valeur de la forêt privée repose, en grande partie, sur l'injection de fonds publics dans le cadre de différents programmes du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les fonds publics sont soumis à un arbitrage serré et que la volonté exprimée par certains partis politiques est de réduire l'intervention de l'État dans différents secteurs d'activité;

CONSIDÉRANT la rentabilité démontrée pour l'État des investissements de fonds publics dans l'aménagement des forêts privées;

CONSIDÉRANT que la mise en valeur de la forêt privée représente une activité qui contribue, de façon importante, à l'activité économique de plusieurs communautés rurales;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

❁ à chacun des partis politiques du Québec

- de s'engager à maintenir des programmes incitatifs en matière de mise en valeur de la forêt privée;
- de s'engager à maintenir le principe d'un financement quinquennal du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et d'en majorer l'enveloppe budgétaire actuelle afin de permettre l'intensification de l'aménagement des forêts privées;

❁ au ministère des Ressources naturelles et aux agences de mise en valeur

- de répartir équitablement l'enveloppe destinée à la mise en valeur de la forêt privée et d'informer les producteurs du mode de répartition de ces sommes d'argent.





STATUT FISCAL POUR LES PRODUCTEURS FORESTIERS

CONSIDÉRANT l'importance d'accélérer le développement de pratiques forestières durables afin, d'une part, de répondre aux attentes de la société vis-à-vis la gestion des ressources forestières et, d'autre part, de maintenir et de développer la capacité des forêts privées à contribuer à l'activité économique de plusieurs communautés rurales;

CONSIDÉRANT l'important rôle incitatif que peuvent jouer la fiscalité foncière et la fiscalité des revenus pour encourager les propriétaires forestiers à adopter des pratiques d'aménagement durable;

CONSIDÉRANT les caractéristiques propres au secteur de la production forestière qui justifient une fiscalité particulière;

CONSIDÉRANT les impacts appréhendés de l'imposition de droits compensateurs et antidumping sur les activités de production de bois en forêt privée;

CONSIDÉRANT l'importance d'intensifier l'aménagement forestier pour suppléer à cette baisse des activités de production;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

aux ministères des Finances des gouvernements du Canada et du Québec

- de poursuivre la recherche de mesures fiscales incitatives et appropriées, particulièrement en ce qui a trait à la déduction de dépenses sylvicoles des petites propriétés;
- de reconnaître un statut fiscal propre aux producteurs forestiers;
- de travailler en étroite collaboration avec la Fédération des producteurs de bois du Québec et la Fédération canadienne des propriétaires de boisés privés pour faire évoluer ce dossier.





TERRITOIRE FORESTIER SOUS GESTION PRIVÉE

CONSIDÉRANT que le pourcentage de terrains publics au Québec est d'environ 90 % du territoire forestier;

CONSIDÉRANT l'intérêt de certains propriétaires forestiers à acquérir une partie des terres publiques afin de consolider leur entreprise forestière;

CONSIDÉRANT que les États-Unis justifient l'imposition de droits compensateurs sur l'exportation de bois d'œuvre résineux canadien par la nature du mode de gestion des forêts publiques au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que la méthode dite « de comparable », pour établir une juste valeur marchande pour le bois des forêts publiques québécoises, nécessite un volume de transactions représentatives en forêt privée;

CONSIDÉRANT que, dans certaines régions, la forêt publique représente près de 98 % du territoire;

CONSIDÉRANT que les gens du milieu, en gérant les ressources naturelles d'une région, contribuent à maintenir et à développer l'activité socio-économique de plusieurs localités rurales;

CONSIDÉRANT l'exercice en cours de redéfinition des unités de gestion;

CONSIDÉRANT que les producteurs en forêt privée gèrent plus efficacement les ressources;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ au ministère des Ressources naturelles du Québec

- de profiter de l'exercice de redéfinition pour constituer une réserve de territoires dans le but d'expérimenter des modes alternatifs de gestion de terres publiques;
- de développer, dans différentes régions, des projets expérimentaux de privatisation de la forêt publique adjacente à la forêt privée pour permettre la mise en place d'entreprises forestières viables de type familial;
- de mettre en vente les lots épars et intramunicipaux hors CAAF et de les offrir en priorité aux producteurs propriétaires des terres adjacentes.





STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET FINANCEMENT D'AGRI-TRAÇABILITÉ QUÉBEC

CONSIDÉRANT le rôle d'Agri-Traçabilité Québec (ATQ) dans la mise en place et la gestion du système d'identification permanente et de traçabilité des animaux;

CONSIDÉRANT les décisions stratégiques et parfois urgentes auxquelles doit faire face le conseil d'administration d'ATQ;

CONSIDÉRANT le peu d'autonomie financière et de gestion dont souffre ATQ et la lourdeur et la lenteur administratives qui en découlent au chapitre du pouvoir décisionnel et de la mise en œuvre des différentes facettes du système;

CONSIDÉRANT que la structure décisionnelle actuelle d'ATQ permet difficilement de desservir les intérêts communs des différents groupes de producteurs impliqués dans le dossier de l'identification permanente et de la traçabilité;

CONSIDÉRANT l'insatisfaction grandissante des productrices et des producteurs devant la lenteur dans la résolution des problèmes et le respect des objectifs et engagements initiaux dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le manque de représentativité du secteur laitier;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ d'analyser la problématique de la structure organisationnelle, décisionnelle et financière d'ATQ et les conséquences qui en découlent sur la mise en œuvre des différents projets d'identification permanente et de traçabilité;
- ❁ de négocier, avec le gouvernement, les modifications requises en s'inspirant notamment du modèle développé pour La Financière agricole du Québec;
- ❁ à défaut de solution, de se retirer d'ATQ et de demander que soit appliquée la *Loi canadienne sur l'identification des bovins*, et ce, tant que les autres membres de la filière (abattoirs, distributeurs, détaillants) ne contribueront pas financièrement et n'appliqueront pas le principe de la traçabilité des viandes;
- ❁ de demander aux gouvernements de rendre disponibles les sommes d'argent nécessaires à l'application de l'identification permanente à court, moyen et long terme par le biais d'une taxation sur le kilogramme de viande vendu aux consommateurs.





COÛTS ET FIABILITÉ DES BOUCLES POUR L'IDENTIFICATION PERMANENTE DES BOVINS

CONSIDÉRANT que l'identification permanente a été introduite pour répondre aux préoccupations des consommateurs sur la salubrité des aliments;

CONSIDÉRANT que l'objectif visé par les intervenants était d'identifier tous les bovins laitiers et de boucherie avant le 1^{er} juillet 2002, et ce, conformément aux règlements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT que le MAPAQ s'est engagé à maintes reprises à rembourser la première génération d'identifiants alors que le Programme de remboursement des identifiants limitait la période d'identification massive des animaux au 15 juin 2002;

CONSIDÉRANT que les délais impartis ont causé de multiples problèmes tels que le retard dans l'acheminement des identifiants par Agri-Traçabilité Québec (ATQ) et l'inefficacité dans la transmission de l'information, de telle sorte que plusieurs producteurs se verront privés dudit remboursement;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les producteurs naisseurs ne soient pas les seuls à assumer le coût des identifiants;

CONSIDÉRANT que les productrices et les producteurs de bovins font seuls les frais de la mise en circulation des identifiants d'ATQ, tant sur le plan des déboursés (au-delà de la période d'identification massive), du temps de travail, que des tracasseries administratives et que ces coûts ne sont pas inclus dans les coûts de production;

CONSIDÉRANT que le système de traçabilité n'est pas opérationnel d'un bout à l'autre de la filière;

CONSIDÉRANT que la solidité des boucles n'est pas fiable et qu'un pourcentage élevé d'animaux ont perdu leur boucle;

CONSIDÉRANT que les productrices et les producteurs se plaignent de nombreuses erreurs de la part d'ATQ ainsi que de plusieurs failles observées dans le système au cours de la période de mise en œuvre, ce qui vient miner la crédibilité de notre système aux yeux de nos producteurs, de la population en général et de nos partenaires commerciaux;

CONSIDÉRANT que les productrices et les producteurs ne peuvent être tenus responsables de la qualité des boucles;

CONSIDÉRANT que des coûts sont facturés aux producteurs pour le remplacement des boucles perdues lors de la vente aux encans;

CONSIDÉRANT que des erreurs dans l'identification des animaux après le transport peuvent avoir des conséquences pour les productrices et les producteurs;

CONSIDÉRANT que des pénalités sont appliquées à l'égard des exigences du système d'identification permanente;



COÛTS ET FIABILITÉ DES BOUCLES POUR L'IDENTIFICATION PERMANENTE DES BOVINS

CONSIDÉRANT que les lecteurs électroniques utilisés dans les salles de traite et les stations d'alimentation au Québec ne reconnaissent pas les boucles d'ATQ;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- de voir à ce qu'il n'y ait plus de frais pour les productrices et les producteurs pour le remplacement lors de perte ou de bris d'une boucle d'identification, à la ferme, durant le transport et aux encans;
- d'avoir un contrôle sur le coût des boucles d'identification afin qu'il n'augmente pas pour le producteur;
- de multiplier les efforts pour que la pose et l'administration de l'identification permanente, par les entreprises agricoles, soient incluses dans le calcul des coûts de production;

à l'ACIA

- de prolonger l'entente concernant la tolérance pour les identifiants dans le bouvillon d'abattage (boucles roses) au-delà du 31 décembre 2002;

au MAPAQ

- de prévoir rapidement un temps d'arrêt en matière d'identification des bovins, afin de réévaluer l'ensemble des paramètres du système et, plus particulièrement, la performance de rétention de la boucle avec puce électronique et les dispositions portant sur l'identification des animaux à la naissance pour que celle-ci soit faite à la sortie de la ferme;
- d'apporter les modifications nécessaires à son bon fonctionnement;
- de retirer les pénalités associées au système d'identification permanente, en attendant ces modifications;
- de payer les coûts des identifiants (par l'entremise d'ATQ) tant et aussi longtemps que le système de traçabilité ne sera pas opérationnel d'un bout à l'autre de la filière bovine;
- de reporter la date butoir pour le remboursement des boucles au 31 décembre 2002 et d'émettre, le plus rapidement possible, les chèques de remboursement aux producteurs ayant déjà déclaré avoir activé leurs identifiants;
- d'acheminer la facturation des boucles aux producteurs en même temps que la livraison ainsi que deux copies de la liste de numéros des boucles;
- de s'assurer d'un réel partage du coût des identifiants entre les producteurs naisseurs et les producteurs finisseurs, et ce, par un mécanisme efficace;



COÛTS ET FIABILITÉ DES BOUCLES POUR L'IDENTIFICATION PERMANENTE DES BOVINS

- de mettre en place des moyens pour responsabiliser les transporteurs et les encans quant à la confirmation de l'identification de l'animal à son arrivée;
- d'obliger les transporteurs et les encans à assumer le coût de remplacement de l'identifiant en cas de perte durant le transport et lors de la vente;

❖ au fournisseur des boucles

- de remplacer, sans frais, les boucles électroniques et visuelles perdues sur les entreprises agricoles;

❖ à l'ATQ

- de rendre disponible aux fédérations concernées, dans les plus brefs délais, un bilan du nombre de producteurs, par type de production, s'étant conformés aux exigences de la réglementation québécoise avant la fin de la période de remboursement du 15 juin 2002;
- de s'assurer d'une meilleure fiabilité des boucles d'identification;
- de travailler avec les manufacturiers de lecteurs électroniques utilisés dans les salles de traite et les stations d'alimentation pour s'assurer que les boucles d'ATQ puissent être lues par ceux-ci.





IDENTIFICATION PERMANENTE DES BOVINS - COLLECTE ET ÉCHANGE D'INFORMATION

CONSIDÉRANT qu'un règlement fédéral est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001 afin de réglementer l'identification des bovins à travers tout le Canada;

CONSIDÉRANT la collaboration des productrices et des producteurs agricoles dans la pose de boucles pour l'identification permanente;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de déclarer les mouvements des animaux sur le territoire du Québec revient au receveur des animaux;

CONSIDÉRANT que les acheteurs de bétail situés hors Québec n'ont pas l'obligation de déclarer à Agri-Traçabilité Québec (ATQ) l'achat ou le mouvement d'animaux vers leur entreprise;

CONSIDÉRANT les risques d'erreurs d'entrée de données, autant par le producteur, les intermédiaires ou les employés d'ATQ;

CONSIDÉRANT le souci d'un bon suivi et d'un meilleur contrôle de la traçabilité de tous les animaux au Québec;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à ATQ

- de fournir, à partir du 1^{er} janvier 2003, à toute productrice ou tout producteur qui en fait la demande, un rapport détaillé de toutes ses entrées, sorties et inventaire de ses animaux, par site de production, et ce, sans frais, pour fins de validation;
- d'émettre de nouvelles boucles, ayant un espace vierge, pour permettre aux productrices et aux producteurs d'identifier leurs animaux à des fins de gestion interne à la ferme;
- de trouver un lecteur efficace s'adaptant aux boucles électroniques;
- de donner accès, sur demande, aux productrices et aux producteurs agricoles l'information concernant la provenance des animaux reçus sur leur ferme;

❁ au MAPAQ

- de rembourser aux productrices et aux producteurs agricoles les systèmes de lecture et les logiciels au même titre que les autres partenaires (encans, transporteurs, abattoirs, etc.);

❁ au MAPAQ et à ATQ

- de transmettre, selon les ententes ou mandats conclus entre les organismes, les numéros d'identification auprès des organismes qui en font l'utilisation (ex. : La Financière agricole du Québec).





AGRI-TRACABILITÉ QUÉBEC : IDENTIFICATION PERMANENTE - APPLICATION EFFICACE À TRAVERS LE CANADA

CONSIDÉRANT qu'un règlement fédéral est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001 afin de réglementer l'identification des bovins à travers tout le Canada;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le Québec pour se conformer à ce règlement, par la mise en place d'un règlement provincial qui répond aux exigences fédérales;

CONSIDÉRANT les pressions faites sur les producteurs québécois afin d'identifier massivement leurs bovins avant la date butoir du 1^{er} juillet 2002;

CONSIDÉRANT que des bovins entrent au Québec sans être identifiés, et ce, même après la date butoir du 1^{er} juillet 2002;

CONSIDÉRANT que des inspecteurs de niveaux provincial et fédéral ont été mandatés pour s'assurer du respect du règlement aux différentes étapes de mise en marché des bovins;

CONSIDÉRANT que les producteurs québécois se sentent lésés dans l'application d'un règlement fédéral qui n'est pas appliqué efficacement à travers le pays;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

➤ à l'UPA

- de faire les pressions nécessaires sur les différentes instances concernées afin que le règlement fédéral soit appliqué de façon intégrale et efficace à travers le pays;

➤ au MAPAQ

- de s'assurer du respect du Règlement québécois sur l'identification des animaux d'espèce bovine afin que les animaux provenant de l'extérieur du Québec soient soumis aux mêmes exigences que celles imposées aux animaux du Québec.





PÉNURIE DE MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

CONSIDÉRANT que plusieurs médecins vétérinaires quitteront la profession au cours des prochaines années en vue de prendre leur retraite;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de nouveaux finissants en médecine vétérinaire en 2003, aggravant d'autant la situation d'ici 2004;

CONSIDÉRANT que les étudiants en médecine vétérinaire choisissent, en grande majorité, d'œuvrer auprès des petits animaux domestiques, ce qui crée un problème majeur de relève dans les grands animaux;

CONSIDÉRANT que certaines régions au Québec et que certains secteurs vivent déjà des difficultés d'accessibilité à des services vétérinaires;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité à des services vétérinaires représente un élément incontournable pour assurer la pérennité et la compétitivité des entreprises en production animale au Québec;

CONSIDÉRANT que la situation est inacceptable du fait que les producteurs ne peuvent assurer la santé de leur troupeau;

CONSIDÉRANT que le domaine de la recherche dans les grands animaux a également des besoins criants en matière de médecine vétérinaire;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail a été formé par l'UPA et la Faculté de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe afin de trouver des solutions à cette pénurie;

CONSIDÉRANT que, même si l'une des pistes de solutions proposées par ce groupe de travail prévoit la venue de médecins vétérinaires étrangers, il y aura un délai avant qu'ils puissent pratiquer légalement;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❁ de développer une stratégie d'ensemble respectant les intérêts spécifiques de chaque secteur, permettant de garantir les services vétérinaires dans toutes les régions du Québec, assurant une relève de médecins vétérinaires à court, moyen et long terme, et ce, autant en pratique privée que dans le domaine de la recherche;
- ❁ de faire les pressions nécessaires sur le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation afin que soit valorisée la pratique de la médecine vétérinaire pour les animaux de ferme, de façon à intéresser un nombre suffisant d'étudiants dans ce domaine;
- ❁ de faire les pressions nécessaires sur le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation pour investir les sommes nécessaires afin de moderniser et rendre conformes les installations et équipements de l'institut vétérinaire;



 au MAPAQ

- de trouver une solution à court terme afin d'assurer qu'un service minimum soit offert aux productrices et aux producteurs d'ici 2004;
- pour les régions près des frontières, d'accepter que des vétérinaires d'autres provinces puissent pratiquer au Québec.



DISPONIBILITÉ DES SERVICES VÉTÉRINAIRES OFFERTS DANS LES LABORATOIRES DU MAPAQ

CONSIDÉRANT que les pathologistes et le personnel présents dans les laboratoires du MAPAQ sont déjà surchargés et réussissent difficilement à répondre à la demande actuelle;

CONSIDÉRANT que ces mêmes pathologistes, faute de personnel, doivent souvent assumer d'autres tâches connexes qui auraient dû être effectuées par d'autres spécialistes (virologistes, microbiologistes...);

CONSIDÉRANT que le pathologiste du laboratoire de Rimouski a récemment quitté ses fonctions et que ce laboratoire doit maintenant acheminer les tissus et animaux morts vers le laboratoire de pathologie de Sainte-Foy;

CONSIDÉRANT que certains autres laboratoires n'offrent pas de services quotidiens d'autopsie et de diagnostic;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que les productrices et les producteurs aient accès à un service de diagnostic à une distance raisonnable de leur entreprise pour limiter les frais de transport et pour obtenir promptement leurs résultats;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

au MAPAQ

- d'accroître les ressources humaines et financières nécessaires au bon fonctionnement des laboratoires afin de dispenser aux productrices et aux producteurs un service rapide et adéquat tout en évitant de surcharger le personnel en place, et tout spécialement les ressources humaines spécialisées.





DISPOSITION DES ANIMAUX MORTS – ACCESSIBILITÉ RAPIDE À DES MOYENS ALTERNATIFS

CONSIDÉRANT qu'il y a, à l'échelle mondiale, une baisse de la popularité des farines animales en raison de la succession des crises sanitaires, notamment en Europe;

CONSIDÉRANT que les protéines et les graisses issues des sous-produits animaux et des animaux morts sont en partie interdites dans l'alimentation des animaux d'élevage, plus particulièrement, les protéines et les graisses de ruminants, servies à d'autres ruminants;

CONSIDÉRANT que la forte concentration de l'industrie de la récupération et de la fonte (deux récupérateurs majeurs et un seul fondoir au Québec) accorde à ce secteur une position de force leur permettant d'exercer un fort pouvoir sur le marché;

CONSIDÉRANT que des frais de récupération des animaux morts sont chargés aux productrices et aux producteurs agricoles depuis mars 2002, et que ces derniers n'ont aucun contrôle sur l'évolution de ces frais;

CONSIDÉRANT que les productrices et les producteurs agricoles sont les seuls à assumer directement les frais associés au bannissement de l'utilisation des protéines et des graisses animales dans l'alimentation du bétail par les gouvernements;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place de ces frais, un certain volume d'animaux morts ne sont plus récupérés, ce qui peut entraîner des risques sanitaires et environnementaux;

CONSIDÉRANT que la santé publique est une responsabilité du gouvernement;

CONSIDÉRANT que certaines options à la récupération pourraient être rapidement mises à la disposition des producteurs, dans la mesure où les autorisations gouvernementales sont accordées (ex. : compostage et incinération à la ferme);

CONSIDÉRANT que certaines régions du Québec ne sont pas desservies adéquatement par les compagnies de récupération ou leurs affiliés;

CONSIDÉRANT qu'un service accessible et performant de récupération représente un outil incontournable pour assurer, d'une part, la protection de la santé publique et de notre cheptel et, d'autre part, la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail multipartite a été formé afin de trouver des solutions à cette problématique;

CONSIDÉRANT que les ovins et caprins ne sont pas ramassés;





DISPOSITION DES ANIMAUX MORTS – ACCESSIBILITÉ RAPIDE À DES MOYENS ALTERNATIFS

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- de faire les représentations nécessaires pour que les moyens alternatifs, mis de l'avant par les sous-comités technique et économique du comité opérationnel de concertation sur la disposition des animaux morts et des viandes non comestibles (ex. : compostage et incinération à la ferme), soient rapidement accessibles pour les producteurs agricoles;
- de faire les pressions nécessaires sur le MAPAQ et le ministère de l'Environnement afin de développer un programme de récupération, d'incinération ou tout autre programme adéquat pour les producteurs agricoles, et ce, dans les plus brefs délais;

❁ au MAPAQ, au MENV, au MAMM et au MSSS

- de reconnaître que le ramassage et la disposition des animaux morts sont des responsabilités collectives dont l'État a le premier rôle d'intervenant et de payeur;
- de rendre accessibles, dans les plus brefs délais, les différents scénarios développés par les sous-comités technique et économique du comité opérationnel de concertation sur la disposition des animaux morts et des viandes non comestibles pour les producteurs agricoles et, plus particulièrement, l'incinération à la ferme et le compostage;
- d'assouplir, d'alléger et d'harmoniser la législation accompagnant les moyens alternatifs de disposition des animaux morts, particulièrement pour les espèces non ramassées;
- d'assurer la mise en œuvre d'un réseau efficace de récupération de tous les animaux morts, peu importe leur état, dans toutes les régions du Québec, en soutenant financièrement ce réseau afin d'éliminer les frais pour les productrices et les producteurs et d'éviter de ternir la réputation de ces derniers auprès du grand public.





LES EAUX SOUTERRAINES ET L'ACCÈS AUX TERRES DU DOMAINE PRIVÉ

CONSIDÉRANT le projet de loi 130, modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'autres dispositions législatives, déposé par le ministère de l'Environnement, le 7 novembre 2002;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi, s'il était adopté, permettrait l'accès aux terres privées par les municipalités ou autres intervenants, sans autorisation, pour y réaliser les recherches, inventaires, études ou analyses requises pour connaître la localisation, la quantité, la qualité ou la vulnérabilité des eaux souterraines se trouvant dans le terrain;

CONSIDÉRANT toutes les contraintes auxquelles sont déjà assujetties les exploitations agricoles dans la pratique et le développement de leurs activités à proximité des prises d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il faut privilégier la recherche d'eau potable en dehors des zones agricoles et assurer la priorité aux activités agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'en zone agricole, tout forage de puits pour la recherche d'eau, devrait préalablement obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole car, lorsque des puits de forage permettent de trouver de l'eau en quantité suffisante, il devient très difficile de convaincre les municipalités de poursuivre les recherches hors des zones d'activités agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

à l'UPA

- d'intervenir et de faire les représentations nécessaires pour que les dispositions du projet de loi 130 qui concernent l'agriculture ne soient pas adoptées et que la priorité aux activités agricoles soit assurée en zone agricole.



CONSIDÉRANT l'annonce récente par le gouvernement du Québec de la Politique nationale de l'eau;

CONSIDÉRANT que par cette Politique, le gouvernement s'engage à intensifier l'assainissement agricole et à instaurer de nouvelles mesures, normes et contraintes qui s'ajoutent à celles déjà existantes;

CONSIDÉRANT que la Politique prévoit l'instauration d'un régime de redevances pour l'utilisation des ressources en eau visant les prélèvements et les rejets d'eau (à compter de 2003);

CONSIDÉRANT que les agricultrices et agriculteurs ne doivent pas être les seuls à faire les frais des multiples mesures, normes et contraintes liées à la protection de l'environnement et de l'eau;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE EUPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- que la Politique nationale de l'eau ne constitue pas un frein additionnel à la rentabilité des entreprises agricoles;
- de s'assurer que les agriculteurs, agricultrices et producteurs forestiers soient justement indemnisés dans le cas où ceux-ci seraient astreints à se soumettre aux nouvelles mesures, normes et contraintes dictées par la Politique nationale de l'eau.



CONSIDÉRANT l'importance des activités de transformation agroalimentaire dans le développement économique des régions;

CONSIDÉRANT la tendance actuelle de concentration des infrastructures de transformation vers les grands marchés de consommation;

CONSIDÉRANT la décision des productrices et des producteurs de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, prise lors de leur dernier congrès, de sauvegarder leur infrastructure de transformation régionale;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des partenaires socio-économiques et politiques de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean appuient les productrices et producteurs agricoles dans leur démarche;

CONSIDÉRANT que le débat amorcé par cette question est aussi le débat de l'ensemble des régions du Québec;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DE L'UPA DEMANDE

❁ à l'UPA

- ❖ de soutenir la Fédération de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean dans sa démarche pour maintenir ses structures de transformation dans la région;
- ❖ d'appuyer les actions réalisées au siège de l'usine de Chambord pour la réouverture de cette entreprise par des intérêts régionaux.

Maison de l'UPA

555, boul. Roland-Therrien
Longueuil (Québec)
J4H 3Y9

Publié par

l'Union des producteurs agricoles
ISSN-1702-7639
Dépôt légal, 1^{er} trimestre 2003
Bibliothèque nationale du Québec

Coordination

Affaires institutionnelles
Vie syndicale

Conception graphique et montage

Vie syndicale

Impression

Les entreprises Produlith inc.

Un mode de vie
 à connaître 